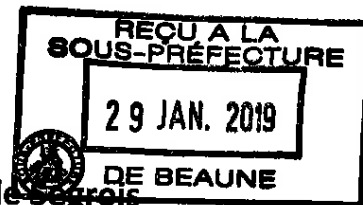


Projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Segrois



Le petit village de Segrois typiquement bourguignon peuplé de 50 âmes, niché dans une combe karstique, présente un attrait incontestable, notamment lié à ses deux tours et sa mairie située au dessus du lavoir communal qui a cessé sa fonction première depuis 50 ans.

Ce village rural dans le contexte actuel de contraintes financières tant sur le plan des dotations que sur le transfert de compétences imposé par le législateur à tous les niveaux, devra son salut à un développement raisonné mais inéluctable à sa pérennité.

Depuis 1985, une seule habitation fut construite à Segrois. Notre PLU validé en mars 2011, intègre dans la zone U, une zone US1 assujettie à des orientations d'aménagements et de programmation (OAP). Ces dernières imposent une opération d'aménagement d'ensemble sur les secteurs a et b de la zone US1.

Ces OAP déclinent drastiquement la construction d'habitations mitoyennes par le garage, à l'image de ce qui se faisait dans les corons au nord de la France, à minima 4 maisons sur le secteur a et 4 sur le secteur b. Nous sommes en droit de nous interroger sur le bien-fondé de ces OAP concernant la zone US1, empêchant tous propriétaires à disposer seul de leur bien.

Dans le respect du grenelle 2 de l'environnement et notamment des territoires à énergies positives croissance verte (TEPCV) portés par la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ainsi que le Syndicat d'Energie de Côte d'or (SICECO), nous avons à ce jour, sur une parcelle du secteur a, un projet de construction d'une habitation passive, partiellement en bois, dotée d'une toiture végétalisée et d'une fleur solaire en termes d'énergie.

Par ailleurs, notre petit village est vide de commerce, d'artisanat ... Le secteur b serait susceptible d'accueillir une habitation et une annexe qui permettrait d'exercer une profession issue du domaine de la santé.

A ce stade, ces deux projets sont irréalisables puisque les deux zones concernées sont attachées aux OAP.

De plus, le schéma de cohérence du territoire (SCOT) préconise 12 constructions à l'hectare. Force est de constater que nos OAP sont éloignées de ces recommandations.

Ce sont les raisons pour lesquelles, la municipalité de Segrois souhaite détacher la zone US1, dans son ensemble, des orientations d'aménagements et de programmation, dans le but avoué de développer un village à taille humaine, toujours dans le respect de la ruralité et de l'environnement. Bien évidemment, la zone US1 deviendra une zone U normalisée.

Un pour restera annexé
à la délibération du 22/01/2019



Plan local d'urbanisme



Commune de Segrois



Sommaire

I – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	1	2- Les migrations résidentielles	38
1- Introduction et situation	1	3- Le logement	38
2- Relief, climat et ensoleillement.....	2	3-1 Date de construction des logements.....	38
3- Aspects géologiques et pédologiques	3	3-2 Nature des logements	39
4- L’eau sur le territoire.....	4	3-3 Caractéristiques des résidences principales	39
3.1 Hydrographie	4	4- Population active et emplois.....	41
3.2 La ressource en eau	5	4-1 Les emplois sur place	41
3.3 Risques d’érosion et d’inondation.....	6	4-2 Les actifs occupés et les migrations alternantes.....	41
5- Milieux naturels.....	7		
6- Patrimoine culturel.....	8	IV – LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD ET DU	
7- Utilisation du sol	10	REGLEMENT	42
8- Trame viaire et déplacements.....	13	1. Choix d’aménagement retenus dans le PADD et justification de la	
Conclusion	14	délimitation des zones du PLU.....	42
		2. Motifs des limitations apportées à l’utilisation du sol dans chaque zone....	44
II – ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE.....	15		
1- Les entrées sur le territoire et les perceptions du grand paysage.....	15	V – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR	
2- Le paysage communal.....	20	L'ENVIRONNEMENT.....	49
3- Les caractéristiques du village	25	1.La prise en compte des risques.....	49
3.1 Les entrées du village.....	25	2.La gestion de l’eau	49
3.2 L'organisation du bâti	27	3.La préservation des espaces naturels et agricoles	50
3.3 Les espaces publics	30	4.L’impact sur le paysage.....	51
3.4 le petit patrimoine	30	5.La prise en compte de la problématique énergétique.....	51
4- Le bâti.....	31		
4-1 Typologies.....	31		
4-2 Caractéristiques communes	32		
Conclusion	35		
III – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE.....	36		
1- Démographie	36		
1-1 Evolution de la population	36		
1-2 Population selon son âge.....	37		
1-3 Taille des ménages.....	37		

I – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1) Introduction et situation

Situation géographique

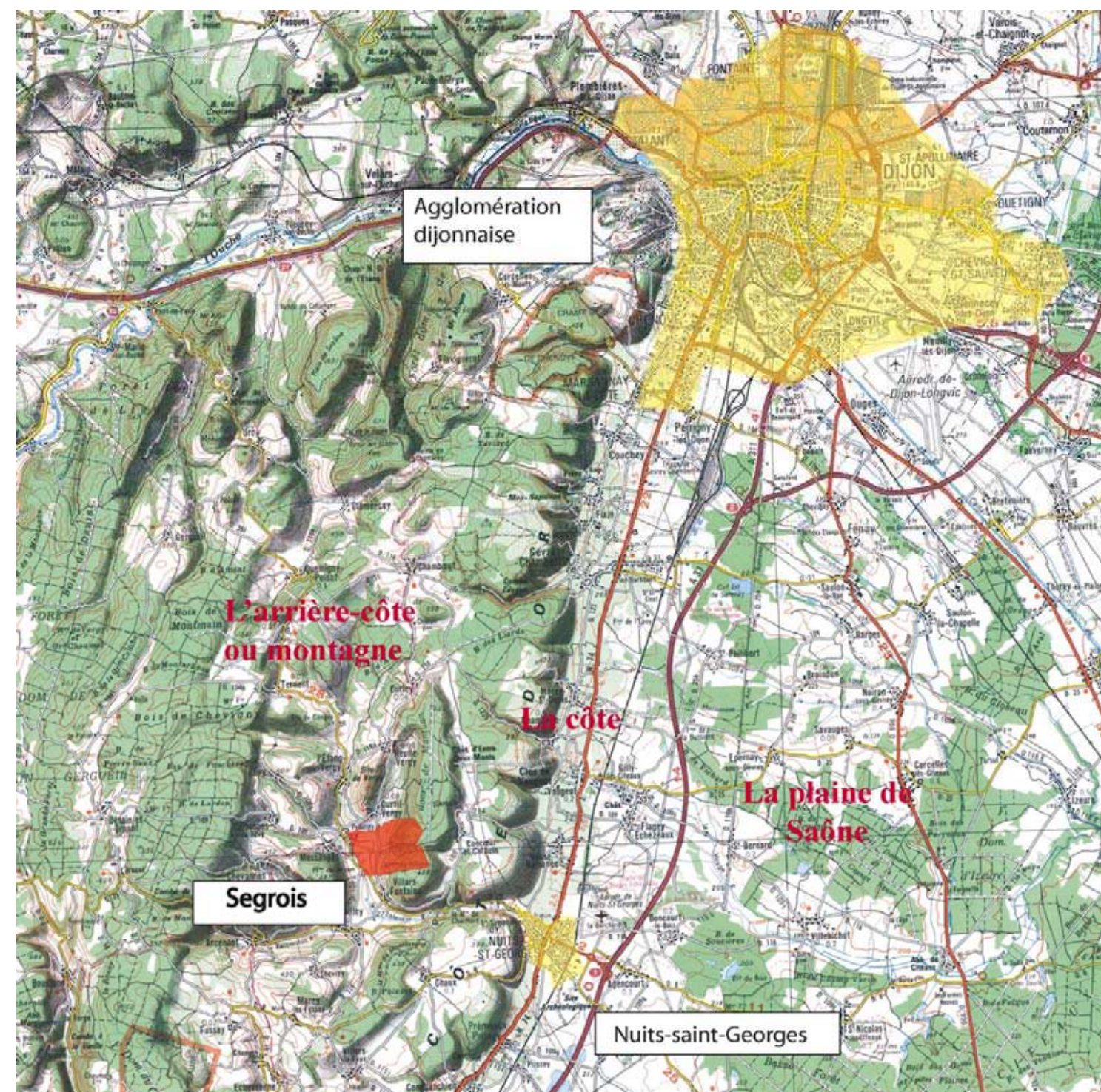
La commune de Segrois se situe à 30km au sud de la ville de Dijon et à 6km de Nuits-St-Georges desservie par l'autoroute A31 qui relie Dijon à Lyon. Elle fait partie de l'ensemble géographique de l'arrière-côte dijonnaise appelé « la Montagne » dans lequel on distingue la montagne proprement dit à l'ouest et le secteur des Hautes Côtes où se trouve Segrois. Ce territoire est irrigué de plusieurs départementales mais l'entrée principale sur la commune se fait par la D35 en venant de la plaine dijonnaise.

Situation administrative

Située dans le sud du département de la Côte d'Or, elle fait partie du canton de Gevrey-Chambertin et adhère depuis 2004 à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (22 communes dont 16 sur les Hautes Côtes)

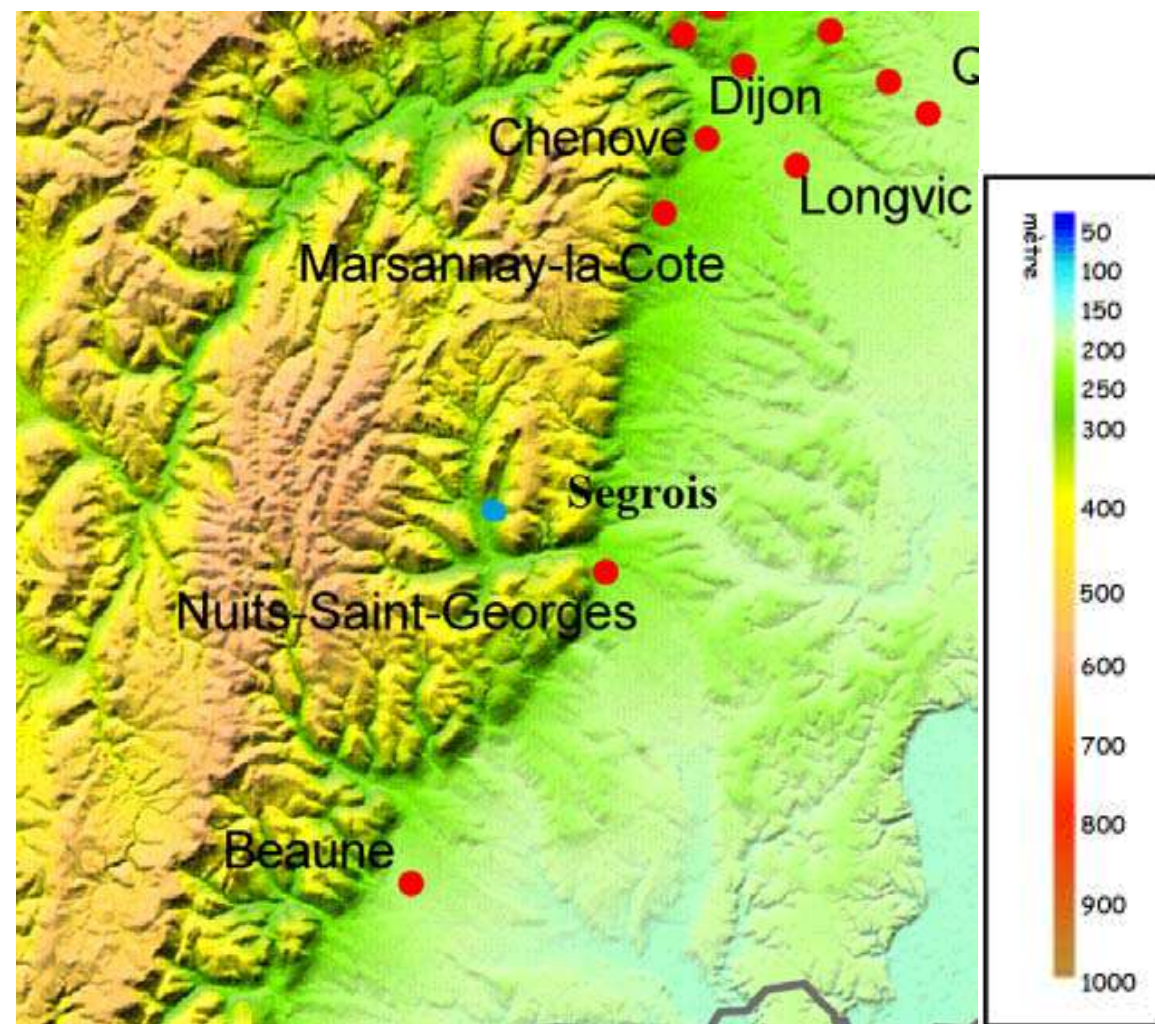
Elle couvre une superficie de 229 ha et présente une population de 54 habitants.

Les communes limitrophes sont Curtil-Vergy au nord, Messanges à l'ouest, Villars-Fontaine au sud et Concoeur à l'est.



2) Relief, climat et ensoleillement

La carte altimétrique met en valeur les grands éléments du relief. La Montagne dijonnaise fait partie d'un ensemble de grands plateaux qui s'arrêtent assez abruptement sur la plaine de la Saône, le talus formant la fameuse Côte dijonnaise avec un dénivelé de 200 à 250m. On distingue le plateau à l'ouest, vaste plateforme tabulaire ayant une altitude moyenne d'environ 500m et le secteur des Hautes Côtes creusés de plusieurs vals et vallées dont l'altitude varie entre 300 et 500m.

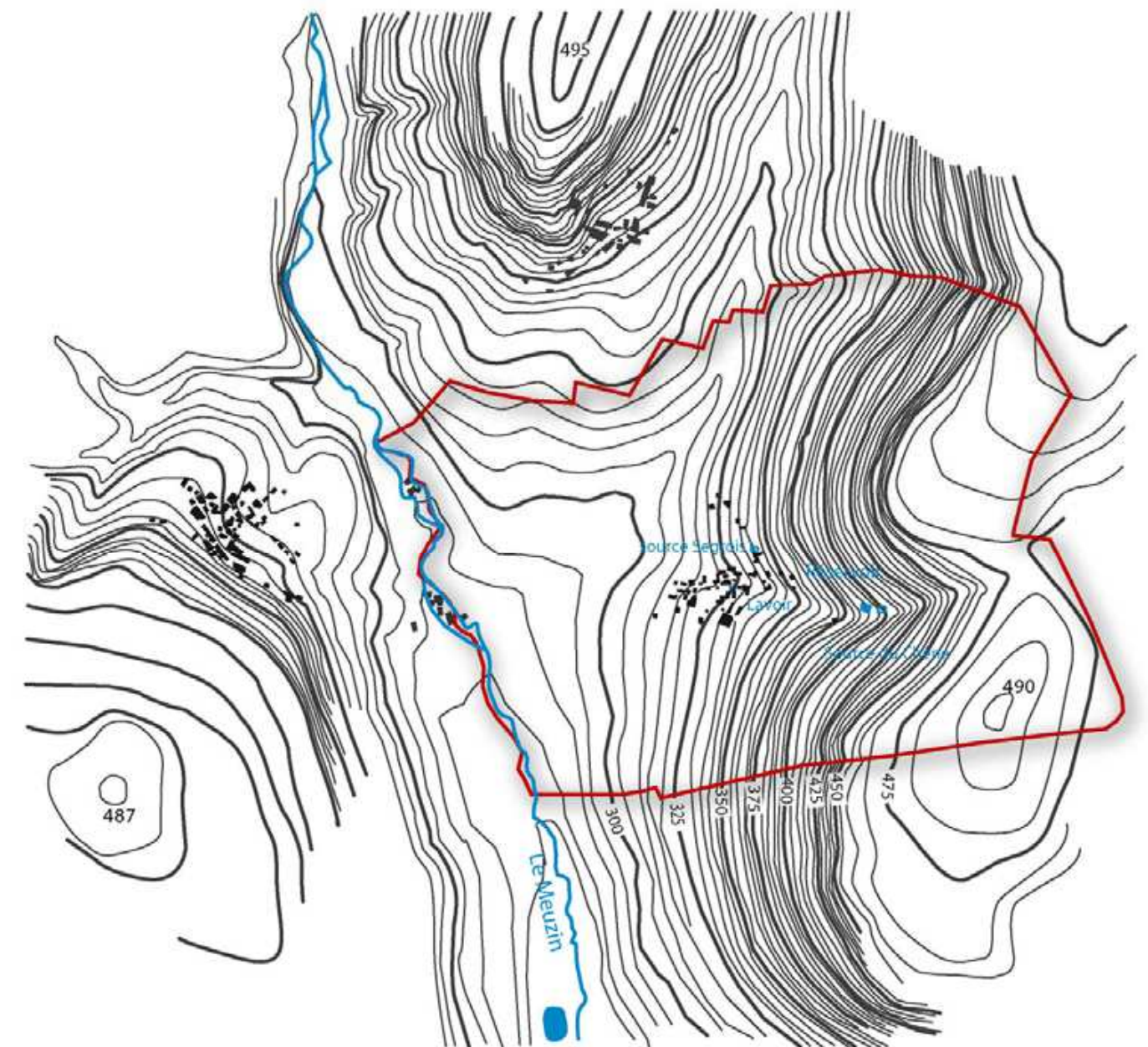


Source DIREN Bourgogne BD Alti IGN, 2003

La commune se situe sur le versant est de la vallée du Meuzin et s'étage de 282m à 495m. Le village s'est implanté au débouché d'une petite combe, juste dans le « creux » du coteau, à l'abri des vents du nord particulièrement froids en hiver. Le climat de la région est semi-continentale avec une forte amplitude thermique saisonnière mais aussi journalière. L'exposition plein ouest du village lui permet de

bénéficier d'un long ensoleillement en été mais ne permet pas un réchauffement rapide des sols, facteur handicapant pour la culture de la vigne. Or, les Hautes-Côtes accusent un décalage de 10 jours en moyenne vis-à-vis de la Côte d'Or aux gelées printanières plus tardives.

Les deux autres villages ont une exposition différente mais chacun a développé ce même rapport particulier au relief, la forme urbaine épousant les courbes topographiques au plus près. Les constructions de Messanges et Curtil-Vergy se concentrent sur 25m de dénivelé à peine, dans une forme plutôt horizontale. En revanche, Segrois s'est implanté selon un axe vertical (celui de la combe), perpendiculaire aux courbes topographiques et s'étage ainsi sur 40m de dénivelé.



Cartographie croisée : topographie et trame bâtie

3) Aspects géologiques et pédologiques

Le soulèvement alpin a entraîné l'effondrement du fossé bressan entre les plateaux bourguignons calcaires et le Jura, formant ainsi le relief de la Côte.

Ce plateau est formé de plusieurs couches sédimentaires, dépôts des mers de l'aire secondaire, que le creusement des vallées a mis à jour de manière différenciée.

Le sous-sol communal présente ainsi différents niveaux de calcaires du Jurassique supérieur étagés dans la partie haute de la commune et des dépôts alluvionnaires du quaternaire en bas, la D116 faisant office de trait de séparation assez net.

Ces strates calcaires se distinguent par leur composition, plus ou moins riches en carbonates et argiles et par la présence ou non de fossiles.

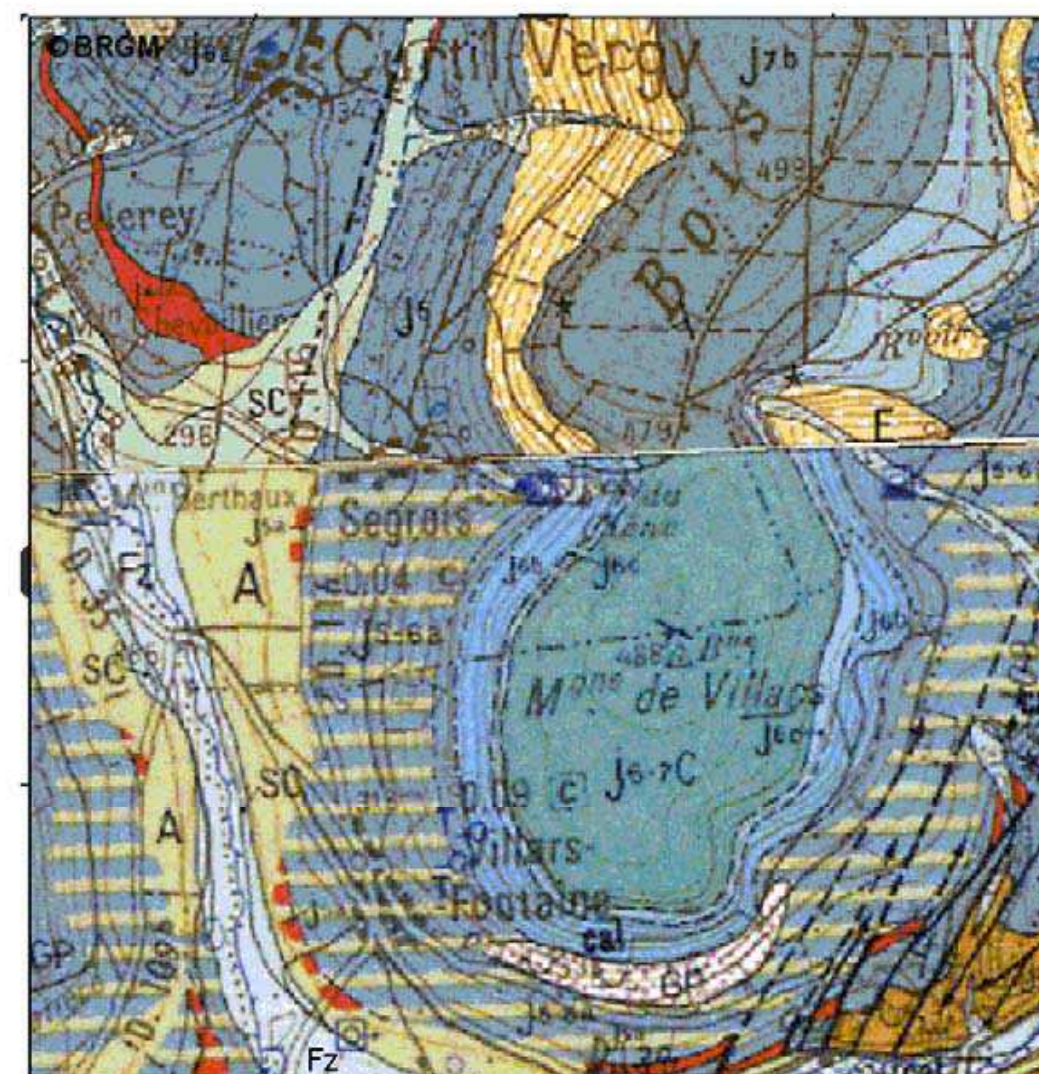
Les marnes et calcaires du J5 forme un replat assez constant qui constitue l'assise de nombreux villages. Au dessus, on trouve un calcaire à grain fin (J6b) présentant une alternance de niveaux calcaires compacts et de niveaux feuilletés marneux. Enfin, le sommet de la Montagne de Villars est formé de bancs de calcaire massifs et compacts (J7), leur dureté donnant moins de prise à l'érosion ce qui explique leur position dominante (également sur la butte de Vergy).

Cette roche calcaire est affleurante en certains endroits et les sols développés dessus sont argilo-calcaires et très caillouteux. Ils sont donc favorables à la vigne.

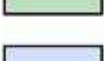
Cette géologie conditionne les écoulements d'eau. L'eau s'infiltre dans le calcaire karstique (J7) et est arrêtée partiellement dans les niveaux marneux du J6b et J5 alimentant de nombreuses sources, ayant un débit plus ou moins régulier, parfois seulement temporaires. Dans l'ensemble, ces assises sont relativement perméables.

Les formations de bas de pente sont complexes dans leur composition, issues de l'altération de la roche sous-jacente et d'éboulis variés. Cela donne des sols bruns plus argileux avec du cailloutis calcaires par endroit.

Les risques liés au retrait-gonflement des argiles dans le sol sont faibles sur la partie urbanisée de la commune, moyens dans la plaine cultivée (cf site BRGM, <http://www.argiles.fr>).



LEGENDE

SECONDAIRE MARIN		FORMATIONS SUPERFICIELLES QUATERNAIRE	
	J7 Calcaire compact		E Eboulis masquant le substratum
	J6b Calcaire à grain fin <i>Oxfordien supérieur</i>		A Complexe de formation de versant (éboulis variés et limons colluviaux) <i>rayure : sur substrat J5</i>
	J5 Calcaire argileux et marnes <i>Oxfordien supérieur et moyen</i>		SC Remplissage de vallons sec ou combe - Argiles silteuses brunes
	J4 Calcaires argileux rouges riches en fer et fossiles (oolithes et ammonites)		Fz Alluvions récentes de rivière

Carte géologique 1/50 000° du BRGM. Feuille de Gevrey-Chambertin et Beaune

4) L'eau sur le territoire

3.1 Hydrographie

Le cours d'eau principal du secteur est le Meuzin, il forme la limite ouest de la commune.

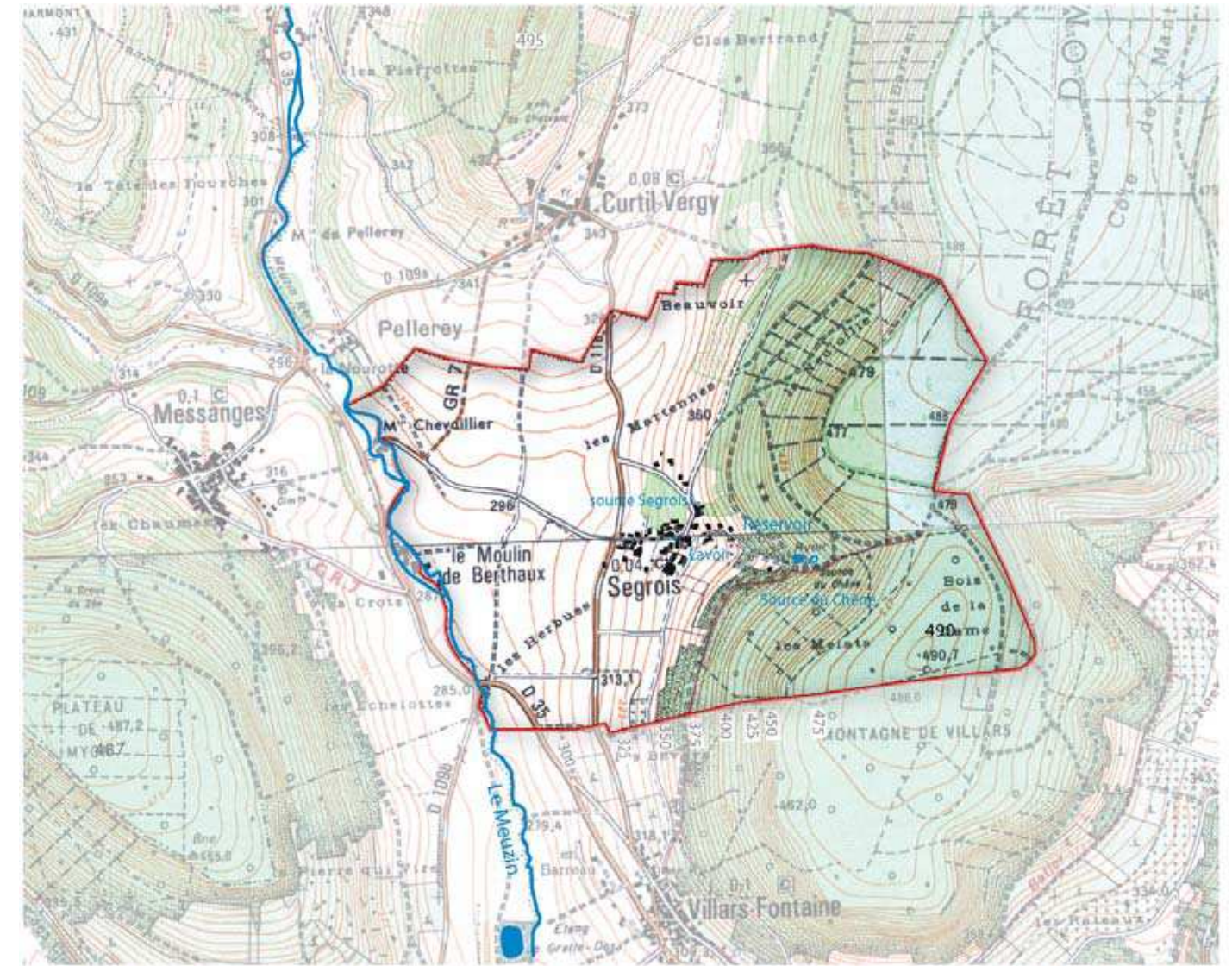
C'est un affluent de la Dheune, celle-ci rejoignant la Saône au sud de Beaune. La commune se situe donc dans le bassin versant de la Dheune, rattaché à l'entité global du bassin de Rhônes-Méditerranée-Corse. Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) s'applique sur ce grand bassin depuis 1996; sa révision au titre de la directive cadre sur l'eau interviendra en 2009. Un contrat de rivière Dheune a été également approuvé sur le bassin le 19 février 2007, il vise notamment la réduction des pollutions et la sécurisation des risques. Dans ce cadre un programme pluriannuel du Meuzin et de ses affluents est en cours d'élaboration pour 2008-2012.

Excepté une certaine eutrophisation relevée sur la période de 1988 à 1994, le Meuzin est de bonne qualité en amont, au niveau de la commune mais connaît d'importantes pollutions en aval dues au vignoble.

Il est géré par le Syndicat intercommunal du Meuzin et de ses affluents qui a mis en place un programme pluriannuel d'entretien. La rivière au droit de la commune n'est pas concernée par des travaux et celle-ci n'adhère pas au syndicat pour le moment. Les berges sont entretenues par une association locale de pêche et les amis du moulin de Chevallier. Il existe une station de mesures hydrométriques à Messanges au niveau du moulin qui permet de suivre la qualité du cours d'eau.

La commune se caractérise par la présence de plusieurs sources, résurgences dues aux caractéristiques géologiques décrites ci-dessus.

Cette présence d'eau a certainement conditionné l'implantation du village à cet endroit. On trouve ainsi dans le village plusieurs points d'eau, notamment dans la rue des Modeux (source dénommée "Fontaine aux chevaux" au cadastre ancien) et au niveau de la petite fontaine de la mairie. Enfin, le lavoir du village situé dans le corps même du bâtiment de la mairie, est alimenté par un drain amenant l'eau d'une source située beaucoup plus haut dans la montagne.



Les sources visibles dans le village...

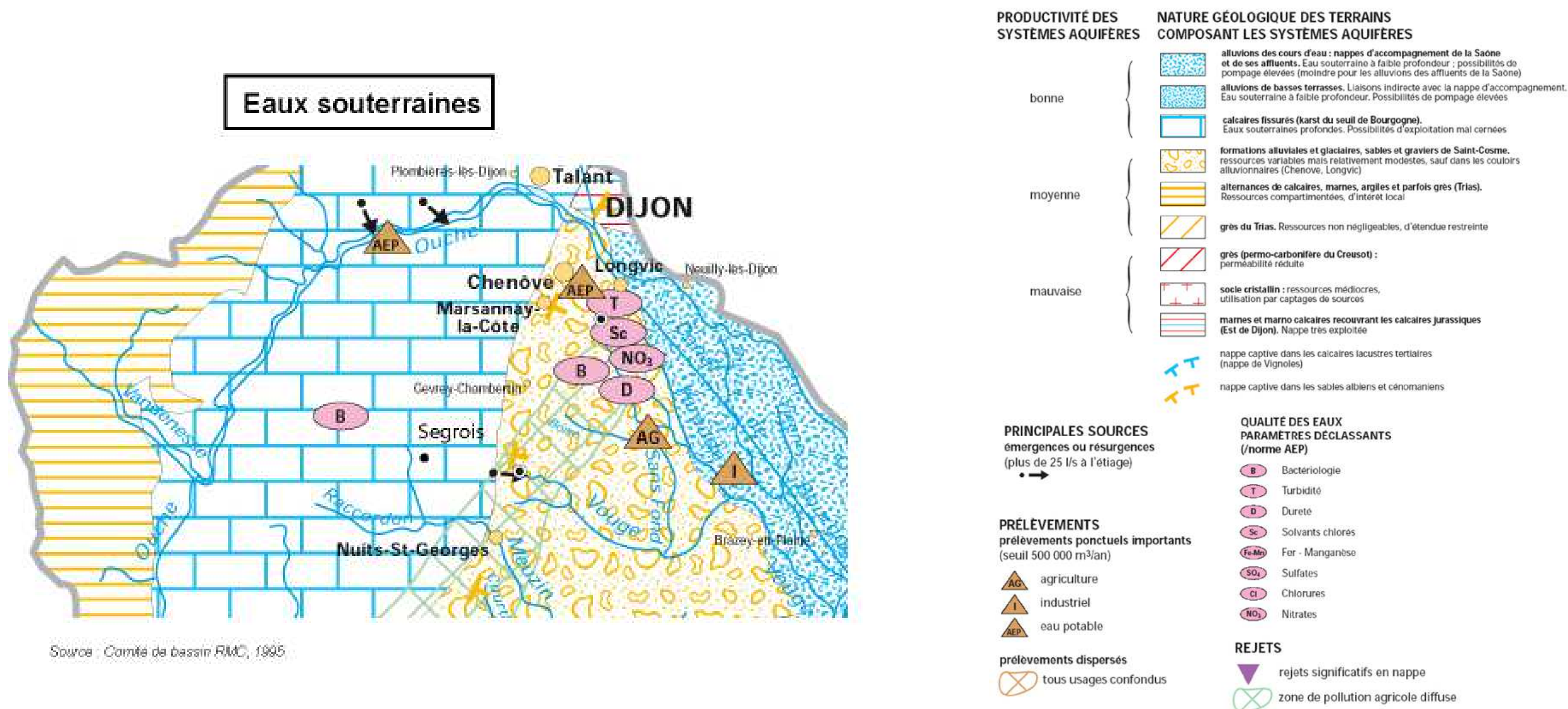
3.2 La ressource en eau

Eau potable

Ces sources ont fait l'indépendance de la commune en terme d'alimentation en eau potable. La source du Chêne et d'autres plus souterraines alimentent en effet directement le réservoir. Celui-ci a une capacité de 50m³ pour une consommation journalière d'eau aujourd'hui d'environ 9m³. Les sources suffisent aujourd'hui à réalimenter dans la nuit ce débit. Mais ces calcaires fissurés présentent des eaux souterraines profondes dont on connaît mal les possibilités d'évolution.

Elles font l'objet de périmètres de protection (immédiat et rapproché) au lieu-dit la Source du Chêne au dessus du village. La qualité de l'eau de Segrois était réputée. L'eau était également fournie à la commune voisine de Curtil-Vergy par une canalisation, aujourd'hui fermée.

La commune gère cette ressource en régie autonome. Cette compétence est passée en 2004 à la communauté de communes. L'eau est aujourd'hui traitée au chlore dans le réservoir. Par ailleurs, une citerne servant de réserve incendie est enterrée sous la route au croisement de la rue des Modeux et de celle du réservoir ; elle est accessible par des regards.



Assainissement

Toute la commune est en assainissement collectif avec un réseau séparatif, excepté pour trois habitations situées à l'écart le long du chemin « derrière les Meix » qui sont en assainissement individuel sur parcelle.

Une station d'épuration a été créée sur la commune vers 1970. Elle a une capacité de traitement de 150 Equivalent Habitant. La communauté de communes a également repris cette compétence.

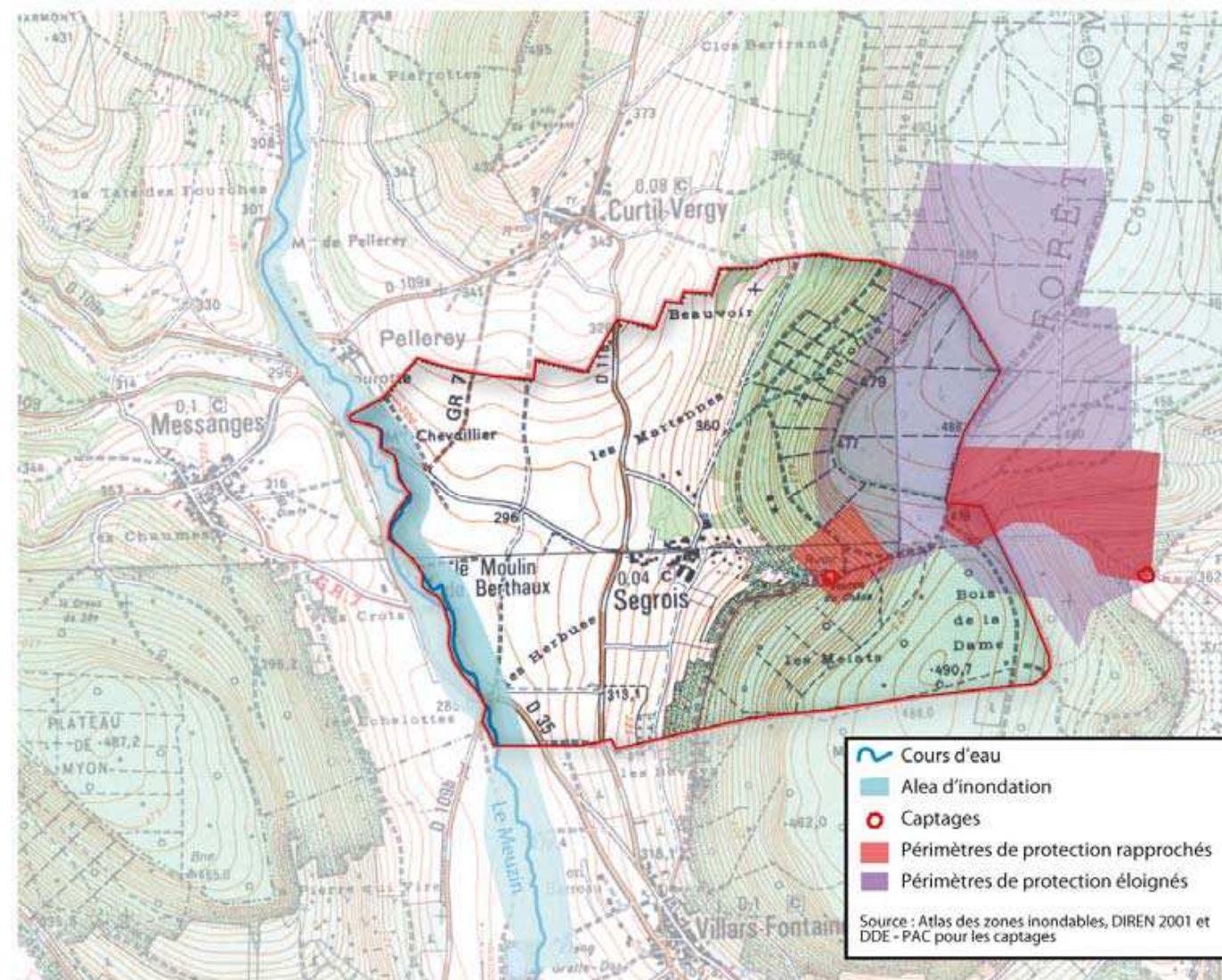
L'eau à la sortie de la station s'écoule le long du chemin communal C1 dans un fossé à ciel ouvert, qui rejoint les prairies basses et la rivière du Meuzin.

3.3 Risques d'érosion et d'inondation

L'atlas des zones inondables du ruisseau du Meuzin établi en 2001 par la DIREN présente les zones à risques pour la commune, qui concernent principalement la limite ouest de la commune et les moulins de Chevallier et de Berthaux. Il n'a pas valeur de servitude mais peut servir de base à un éventuel futur Plan de Prévention des Risques.

Par ailleurs, le village étant implanté à flanc de coteau, dans l'axe d'une petite combe, le ruissellement des eaux de surface venant de la montagne est une donnée non négligeable.

Segrois est répertoriée au DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) établi en préfecture. Ce document est décliné au niveau communal par un DCS (document communal synthétique). Un arrêté de catastrophes naturelles advenu en septembre 1984 a fait état d'une inondation sur le haut de la commune par des coulées de boues le long du chemin de Concoeur. Le DCS y cartographie donc un secteur de vigilance assorti de préconisations. Ceci a amené des prescriptions particulières pour toute nouvelle construction à cet endroit (parcelles 169, 170 et 171), notamment la nécessité d'un sondage géologique, l'obligation d'avoir des fondations renforcées et des accès réfléchis à la voirie. La commune a aussi réalisé des travaux pour minimiser les impacts du ruissellement.



5) Milieux naturels

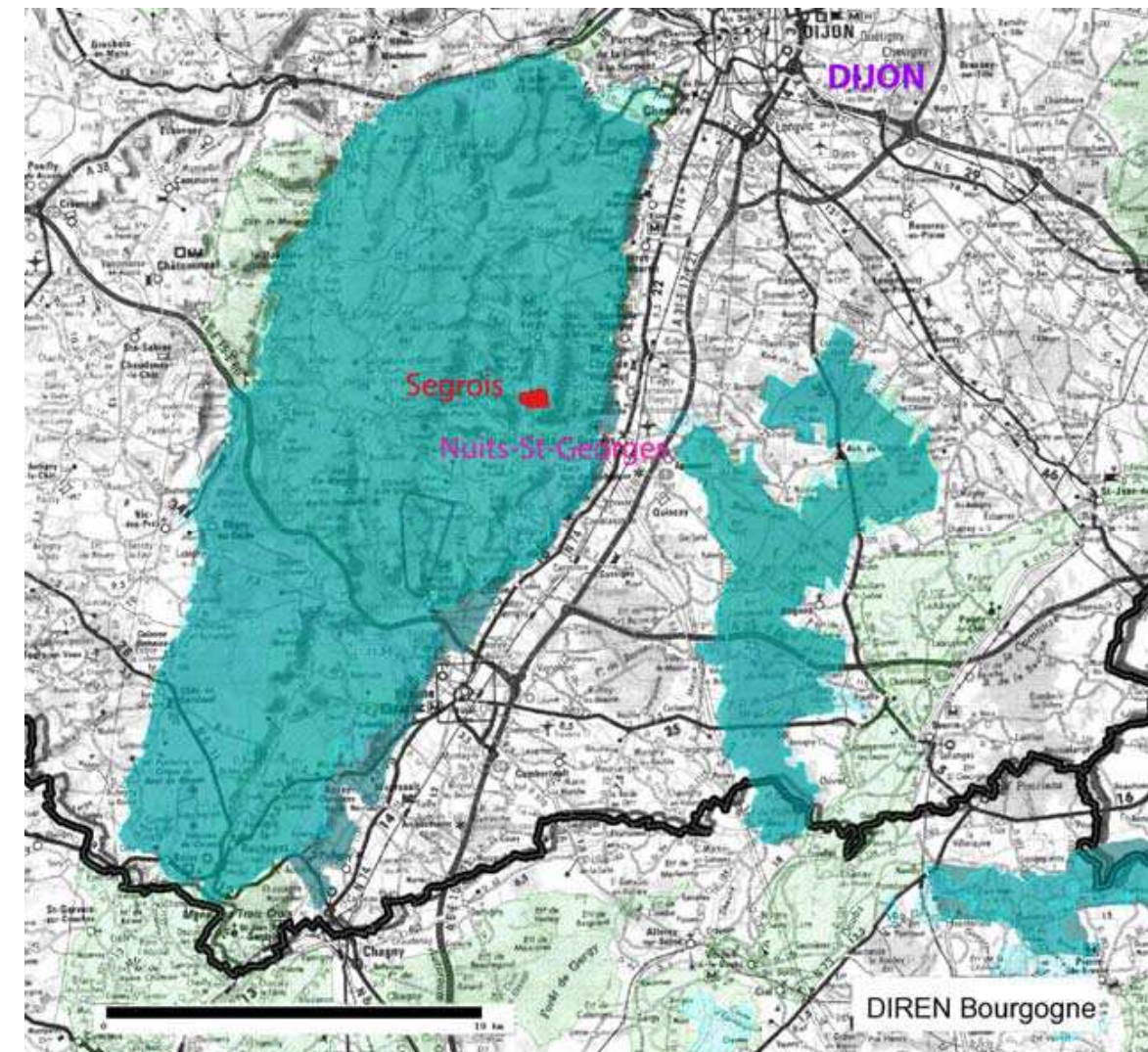
La Côte et l'arrière-côte dijonnaise constituent un ensemble linéaire d'une superficie importante, avec une mosaïque de milieux naturels extrêmement diversifiés et riches : pelouses, landes, falaises, éboulis, forêts de feuillus et conifères... Il y a notamment plusieurs combes caractéristiques abritant de nombreuses espèces méridionales ou méditerranéennes-montagnardes. C'est pourquoi il est couvert par plusieurs inventaires et protections réglementaires.

Deux sont à l'échelle du massif et concernent la commune dans son intégralité :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de niveau II (n°0002, 20 000 ha) qui est un inventaire de niveau national.
- la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) nommée « les Hautes Cotes de Dijon et Beaune » (n°BE04, 60700 ha) qui est un inventaire de niveau européen. Il se traduit par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2612001 - « Arrière côte de Dijon et de Beaune » classée le 18 janvier 2005. Ces ZPS font partie du réseau Natura 2000 où seront définis des objectifs et des mesures permettant la préservation durable de ces milieux. Ils se distinguent des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) plus restreints sur lesquels sont mis en place de véritables contrats de gestion. Il n'y a pas de document d'objectifs réalisé à ce jour sur ce site. On se référera à la notice d'incidence en annexe du présent rapport pour une présentation détaillée du site et des enjeux sur la commune.



Ce grand massif accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte. D'autres espèces caractéristiques comme l'Engoulevent d'Europe, le Busard, le Pie-grièche écorcheur, le Hibou petit-duc, la Chouette chevêche ou encore la Chouette de Tengmalm se plaisent dans les milieux ouverts de pelouses riches en reptiles et gros insectes et dans les combes forestières. Sur la commune, les boisements couvrent 102 ha soit quasiment la moitié de la surface communale.



Faucon pèlerin - Circaète Jean-le-Blanc - Chouette de Tengmalm



6) Patrimoine culturel et archéologique

La commune n'ayant pas d'église, elle est rattachée de longue date à la paroisse de Reulle-Vergy, pour laquelle elle participe à l'entretien du bâtiment et du cimetière. Il n'y a pas de sites ou monument historique classé sur la commune. On peut signaler les ruines de l'abbaye de St Vivant, situées sur la butte de Curtil-Vergy en vis-à-vis direct.

Il est à noter que le lavoir de la mairie par son originalité est repéré dans l'Inventaire général du patrimoine de Bourgogne depuis 2005. Datant de 1813, c'est un édifice de plan rectangulaire, ouvert en façade par des grilles et installé au rez-de-chaussée de la mairie. Le bassin est en pierre de taille.



Détail : Vue du lavoir

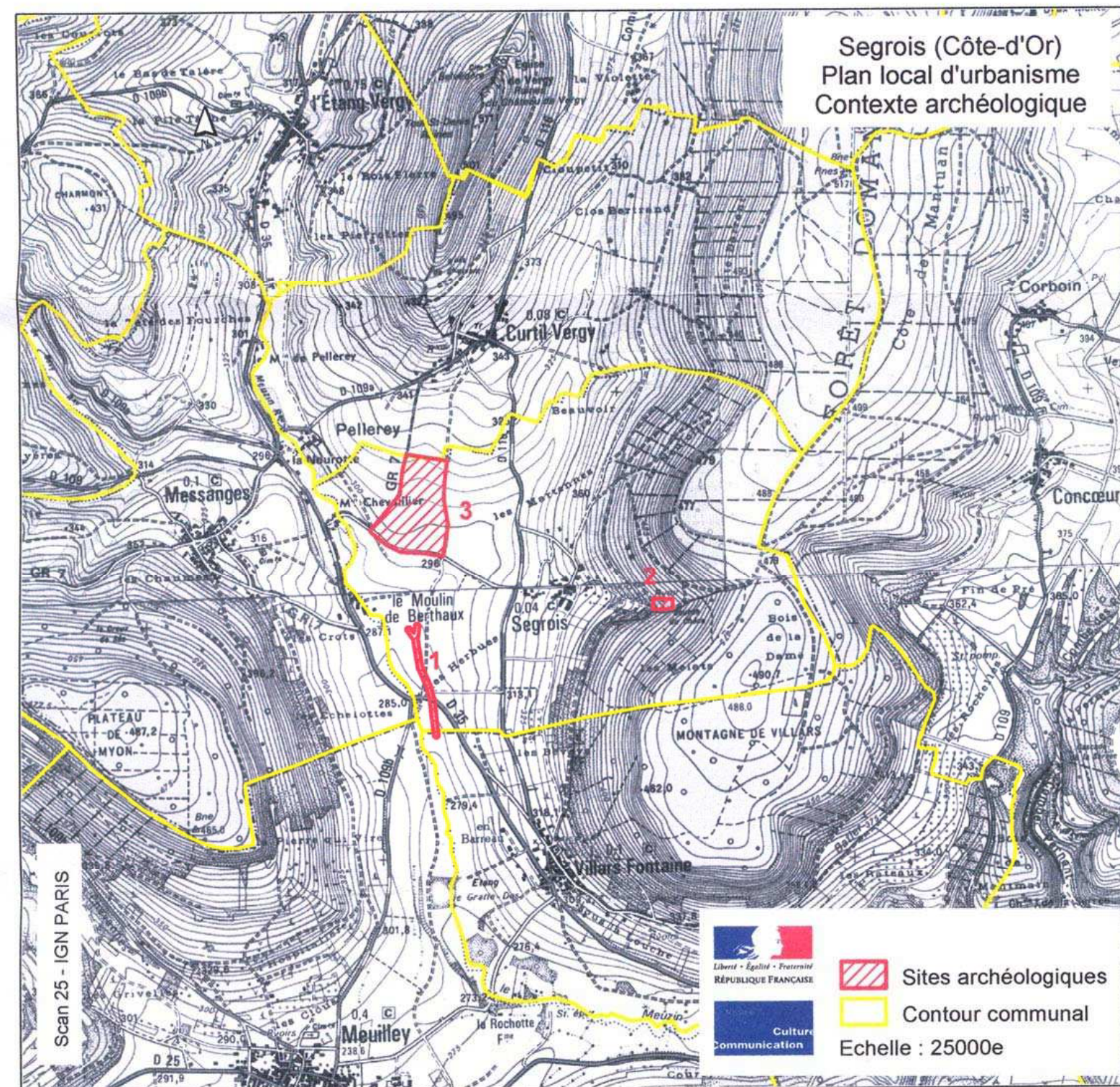
La mairie et son lavoir en dessous

La commune présente une sensibilité archéologique particulière. A ce jour, trois sites archéologiques ont été repérés.

Il s'agit de :

- 01- "Les Herbues Ouest", carrefour de voies gallo-romaines
- 02- "Source du Chêne" , divers objets découverts lors de travaux autour de la source
- 03- "Chevaillier", deux enclos carrés et autres structures témoins de la présence d'une nécropole protohistorique

Des dispositions réglementaires s'appliquent sur toute la commune quelque soit la nature des travaux (cf. Règlement, Dispositions générales).



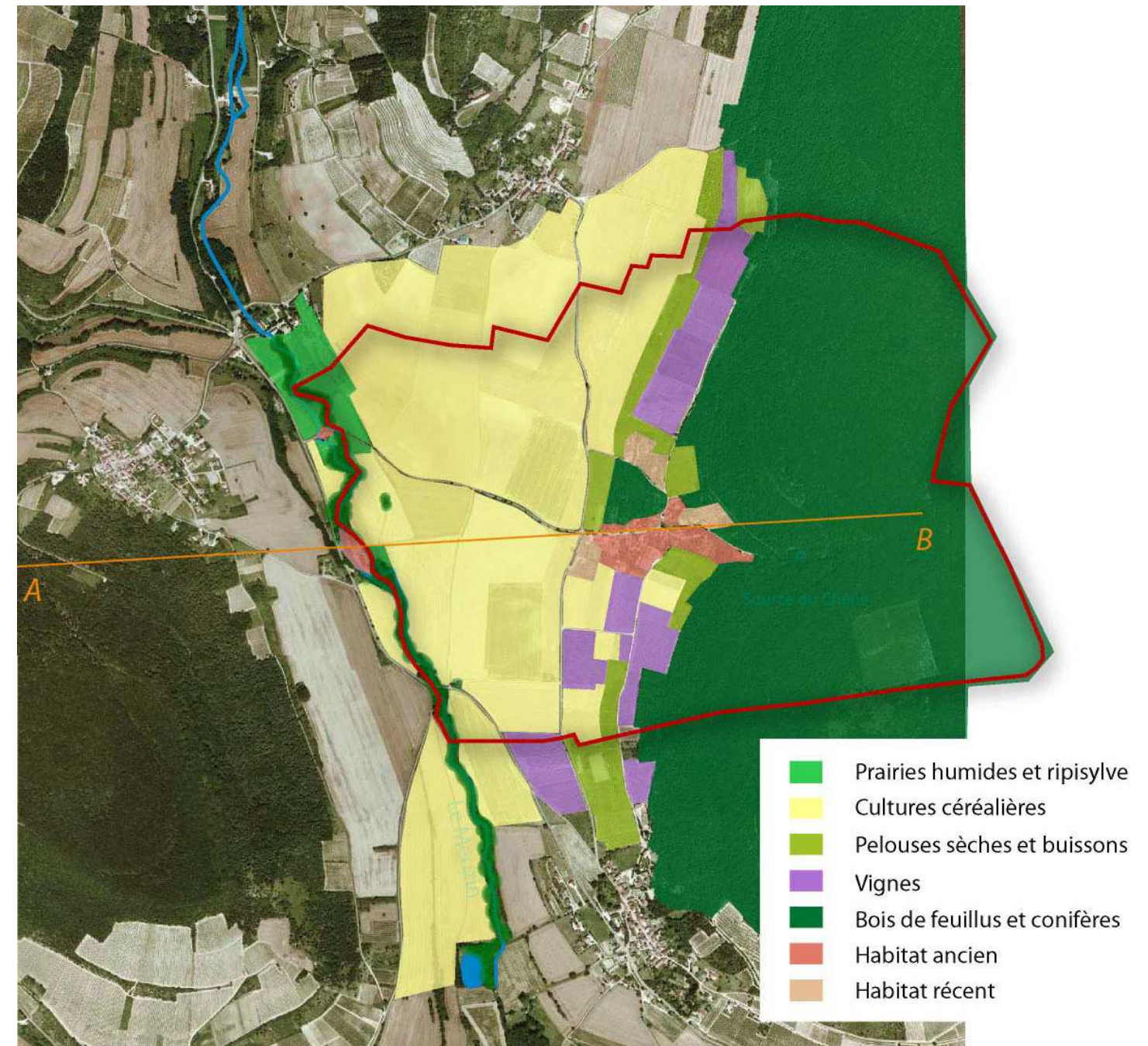
Etat au 12/09/08 - Service régional de l'archéologie - Carte archéologique - Anne Charnot

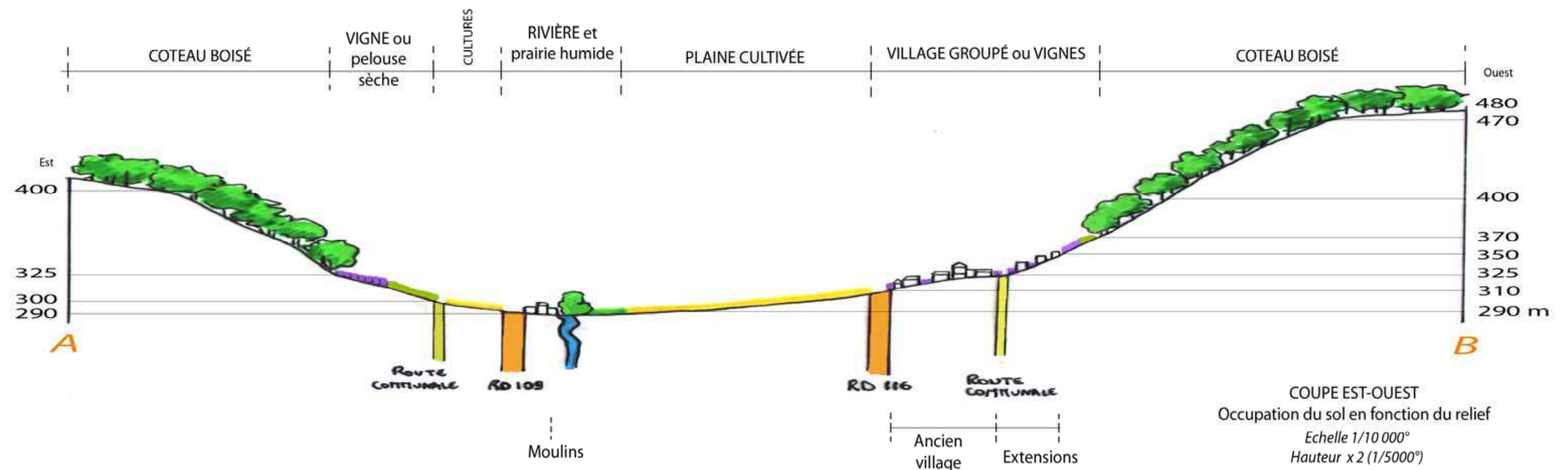
7) Utilisation du sol

Le système de cultures s'organise principalement suivant le relief et les sols, ce qui donne des étages successifs aux vocations bien spécifiques.

On a ainsi de bas en haut :

- le fond de vallée avec les méandres du Meuzin, la mince bande boisée qui l'accompagne (ripisylve) et quelques prairies humides. Il s'agit de sols lourds et souvent engorgés.
- la plaine alluviale cultivée en céréales et oléo-protéagineux sur sols bruns calcaires plus ou moins épais
- le piémont avec la vigne entre 310 et 360m, alternée avec des pelouses sèches plus ou moins entretenues sur sols très calcaires superficiels
- le coteau boisé avec un mélange de feuillus et conifères peu exploités ici, sur sols de rendzines avec calcaire affleurant ou éboulis divers.





La Surface Agricole Utilisée sur la commune est de 93ha.

Les terres sont exploitées principalement par des agriculteurs localisés sur les communes voisines. Un centre équestre est installé dans le village. Il loue des terres en pâture, notamment dans les prairies humides en bordure du Meuzin et dans les pelouses en « friche ».

Le règlement sanitaire départemental impose désormais des prescriptions d'éloignement applicables aux activités d'élevage. Il en résulte, du fait de la réciprocité clairement énoncé dans l'article L111-3 du code rural, une impossibilité de construire de nouvelles habitations à moins de 50m des bâtiments d'élevage (distance pour un élevage équin de plus de 10 animaux - arrêté préfectoral du 24 mai 2006).

Deux vigneron travaillent sur la commune mais la plupart des vignes sont exploitées par des viticulteurs extérieurs.

Le vignoble fait l'objet de deux AOC, fixées par l'INAO selon les caractéristiques des terroirs : l'AOC Bourgogne sur les meilleurs terres et l'AOC Bourgogne Grand Ordinaire, Bourgogne Aligoté et Bourgogne Passe-Tout-Grain (cf. carte ci-après)



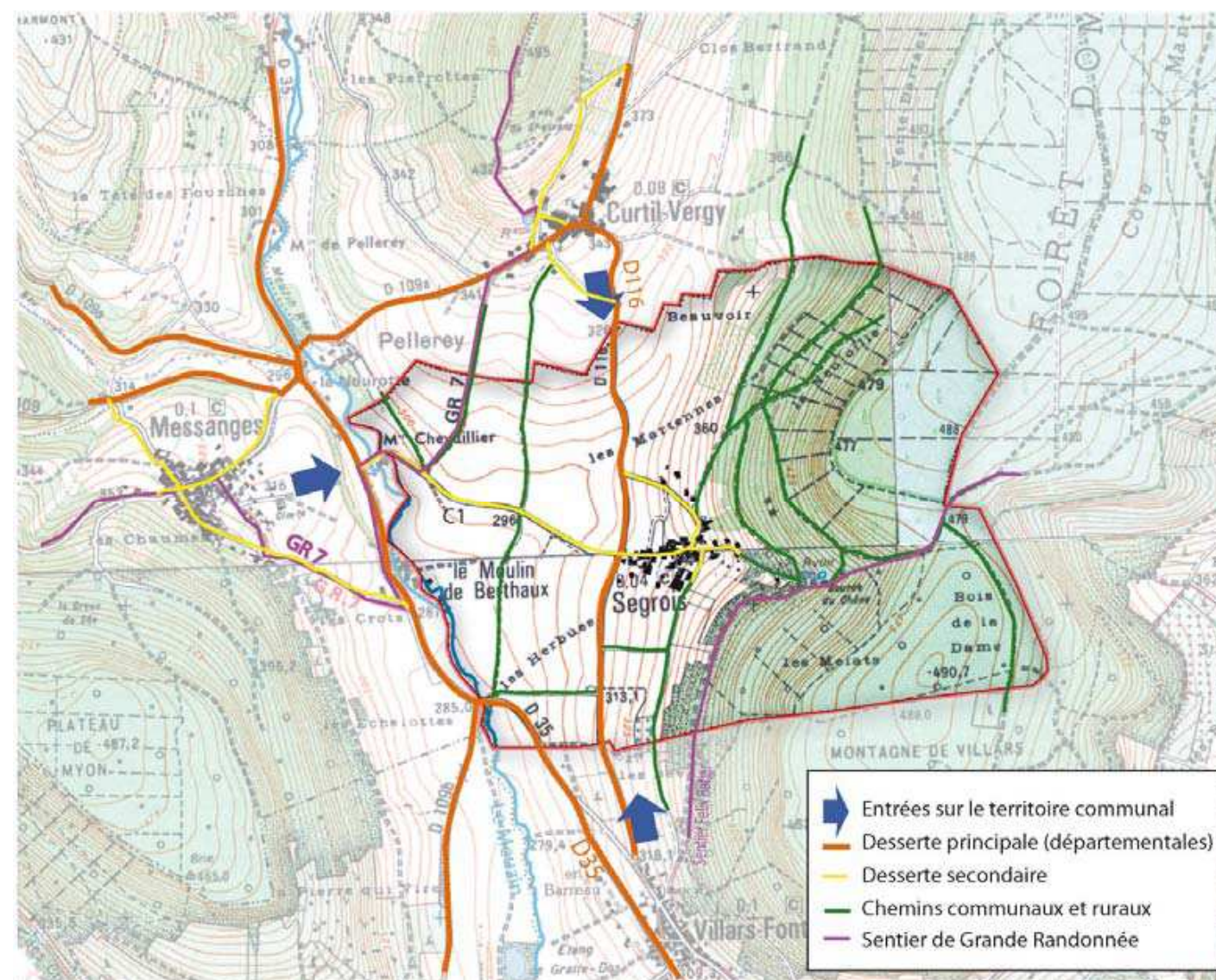
8) Trame viaire et déplacements

La vallée du Meuzin est desservie principalement par la Départementale 35 qui traverse tout le territoire des Hautes Côtes, reliant la vallée de l'Ouche au nord à la plaine de Saône au niveau de Nuits-st-Georges au sud. Segrois est desservi par une bifurcation au niveau de Villars-Fontaine, la D116 qui rejoint Chamboeuf au nord. Située ainsi un peu à l'écart, la commune est pourtant à 10 min de Nuits-st-Georges et donc de l'A31 qui passe dans la plaine et à 30min de Dijon.

La voirie communale est assez limitée : il y a la rue principale qui se prolonge par le C1 qui rejoint la D35 en fond de vallée et une boucle secondaire qui vient se raccorder à la D116. En revanche, le réseau de chemin ruraux et communaux est très développé, intervenant aussi bien les terres agricoles que le coteau boisé.

On peut signaler la présence du sentier de Grande Randonnée n°7 en limite communale ouest qui relie Messanges à Curtil-Vergy et passe notamment par les ruines de l'abbaye de St Vivant. Il offre de beaux points de vue sur la commune de Segrois. Egalement, le célèbre sentier Félix Batier traverse une partie du coteau boisé de la commune au sud-est et continue à travers toute la Côte dijonnaise.

Enfin, on notera la desserte scolaire quotidienne en bus qui relie la commune au pôle scolaire du Val de Vergy à l'Etang-Vergy et au collège/lycée de Nuits-St-Georges.



Conclusion

Si l'on résume, l'analyse de l'état initial de l'environnement permet de souligner les points suivants :

- une localisation à l'écart mais proche de centres urbains
- une implantation urbaine en étroite relation avec le relief et l'eau
- une exposition à l'ouest, facteur limitant pour la vigne mais intéressant pour le bâti suivant l'implantation
- une géologie caractéristique, conditionnant l'étalement des cultures
- une ressource en eau bien présente mais dont l'abondance est fluctuante et fragile
- un milieu naturel diversifié, faisant l'objet de protections réglementaires dans sa globalité
- une occupation des sols variés, dans un contexte viticole actuel plutôt dynamique
- et un réseau viaire bien développé



II – ANALYSE PAYSAGERE, URBAINE ET ARCHITECTURALE

1- Les entrées sur le territoire et les perceptions du grand paysage

Des « vallons suspendus »

L'Arrière côte constitue un espace intermédiaire entre la plaine cultivée de la Saône et le plateau forestier de la Montagne, mélangeant les éléments des paysages contrastés de l'un et l'autre. Paysage de plateau bosselé, creusé de vallées et de clairières agricoles, où le bois dispute la place aux cultures céréalières, aux vergers et aux friches. Les Hautes côtes s'individualisent par un relief plus entaillé, dégagant des buttes et des versants bien exposés où la vigne se taille la meilleure place.

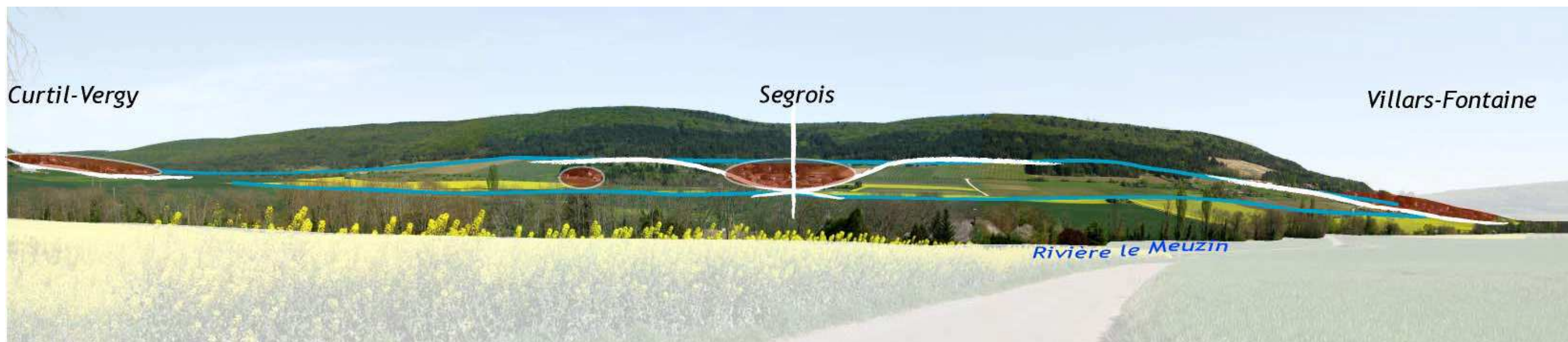
On y accède par des combes boisées et rocheuses, trajet initiatique et pittoresque qui débouche sur les horizons ouverts de ces terres suspendues entre ciel et terre. Ainsi fonctionne l'arrivée par la gorge de la Serrée après Nuits-St-Georges, très verdoyante et à l'atmosphère confinée, dont on sort avec surprise devant le vaste panorama du Val de Meuilley.

Le regard est spontanément orienté à l'ouest, la perception depuis la route adossée au bas du coteau ignore tout du versant qui la surplombe et seul le panneau indicateur pour Segrois permet de s'orienter.

Un paysage fortement structuré et lisible



La vue majeure sur la commune, depuis le coteau d'en face à Messanges



Si on lit ce paysage à la manière d'un tableau, on peut comprendre ce qui le rend agréable à l'œil et en fait l'harmonie :

- globalement, les lignes dominantes sont horizontales mais les masses verticales arrondies confèrent une certaine douceur et du volume qui anime l'horizon.
- le paysage s'organise en trois étages de proportions équivalentes (1/3)
- les villages sont groupés, distincts les uns les autres et implantés suivant une logique directement perceptible (en pied de coteau, à l'intersection d'une vallée et d'une combe)

Cette organisation très lisible et structurée du territoire participe grandement à la sensation d'harmonie qui s'en dégage. C'est un point à mettre en regard d'un éventuel étirement horizontal ou vertical de l'urbanisation.

Une silhouette très discrète

○ *Silhouette du village en venant du sud*

En arrivant par la D35 dans le fond de vallée, on ne voit presque rien de la commune, la butte de Curtil-Vergy occupe le devant de la scène de part sa forme originale.

Mais cela tient aussi à la discrétion de la silhouette de Segrois, nichée dans le creux du versant et totalement fondue dans la végétation (photos 1 et 2). De même par la D116 en venant de Villars, on n'aperçoit le village qu'au « dernier moment » en raison des ondulations du relief et à la position de l'observateur (photo 3). Le village n'est signalé que par les quelques maisons situées en bordure sud du village, qui tranchent par leur enduit clair et leur position plus en relief. Le bâti ancien est quasi invisible.

○ *En venant du nord*

L'arrivée par Curtil-Vergy suit le même schéma, de façon plus marquée encore. Une bonne part du village est cachée à la vue par le petit bois et le mouvement du relief ; les deux pavillons récents, excentrés par rapport au village, en avant-plan, se détachent du village et semblent indépendants. Tout comme la maison en limite sud, ils sont implantés parallèlement à la route et en rupture avec la pente grâce à de forts terrassements. (photo 4)

○ *En venant de l'ouest*

On peut aussi remonter au village par le Chemin communal 1, en venant de la D35. Cette vue permet de bien saisir l'implantation particulière du village, abrité par le léger épaulement du relief au nord et suivant au plus près la ligne de talweg (point le plus bas d'écoulement des eaux) de la combe. Là encore, on constate que les maisons récentes ne suivent plus cette logique de composition initiale (photo 5).



*Les silhouettes du village depuis
les principaux axes d'arrivée*

Photo 1 : passage RD35 au niveau de la rivière, aperçu de Segrois



Photo 2 : zoom sur la silhouette du village

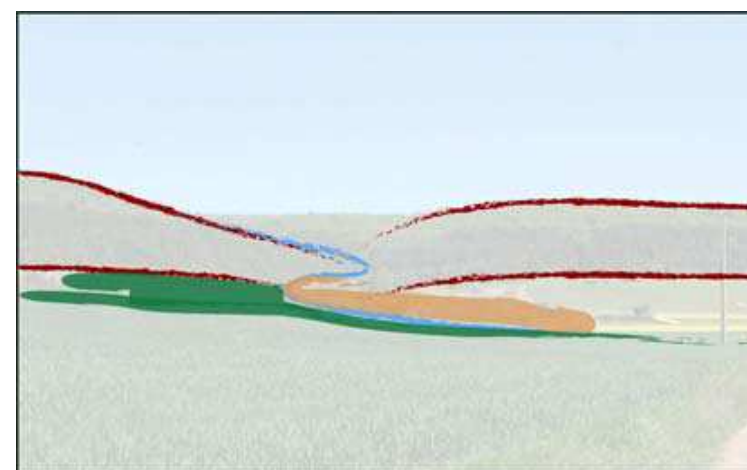


Photo 3 : RD116, en venant de Villars-Fontaine



Photo 4 : RD116, en venant de Curtil-Vergy

Photo 5 : Par le C1, en remontant
vers Segrois + schéma simplifié



Une composition triangulaire

Depuis Messanges, on a une des vues les plus remarquables du territoire de la commune de Segrois. Cette vision d'ensemble permet de faire une analyse fine de l'implantation du village dans le site.

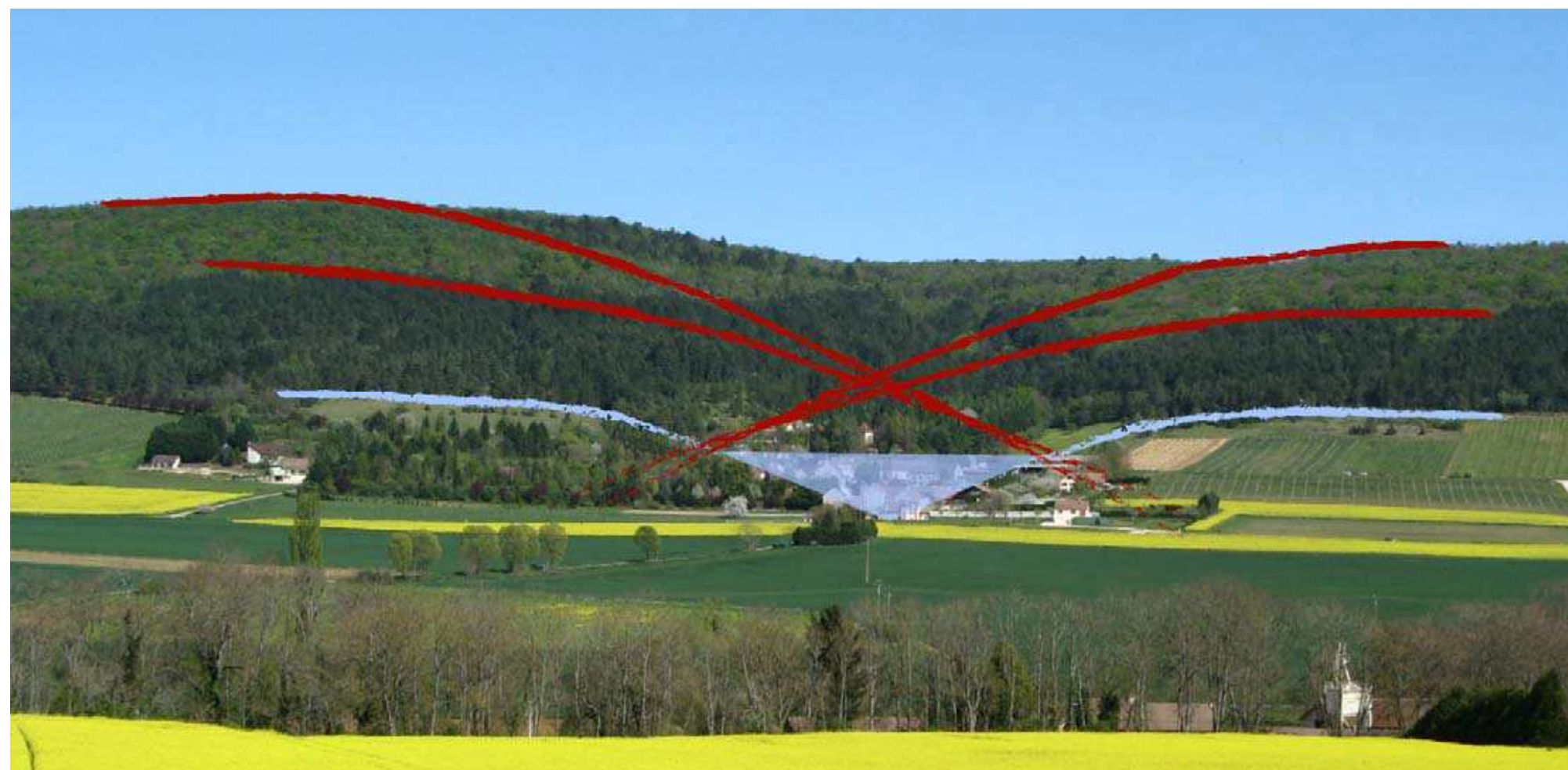
Le 1^{er} constat porte sur la forme urbaine de Segrois. Le bâti ancien se concentre sur un espace restreint, une coupe formée par les lignes du piémont interrompues par le creusement de la combe (en bleu sur le schéma), définissant l'enveloppe initiale du village.

Les deux espaces ouverts de prairies de part et d'autre du village appuient cette composition de manière symétrique.

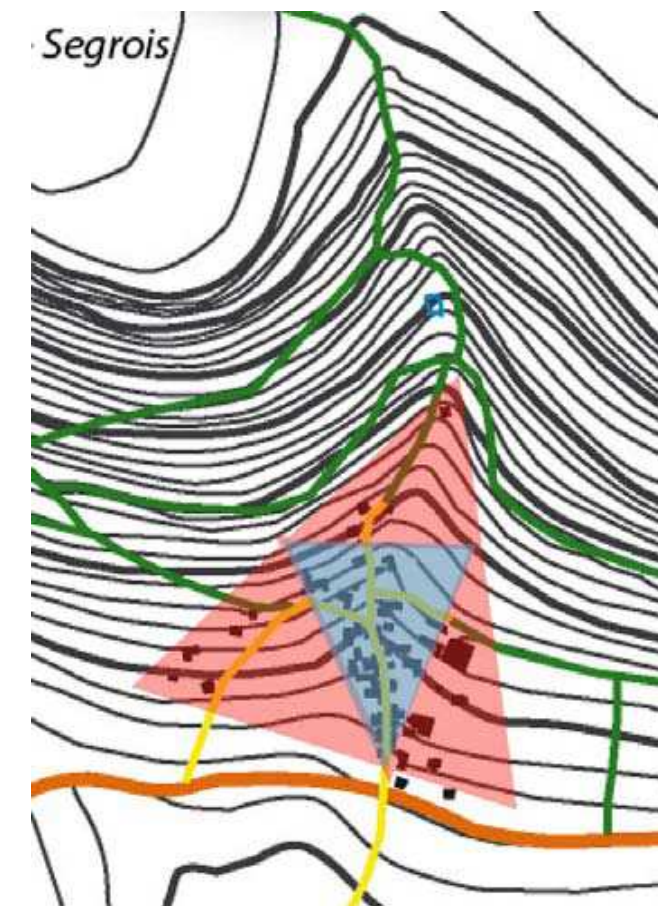
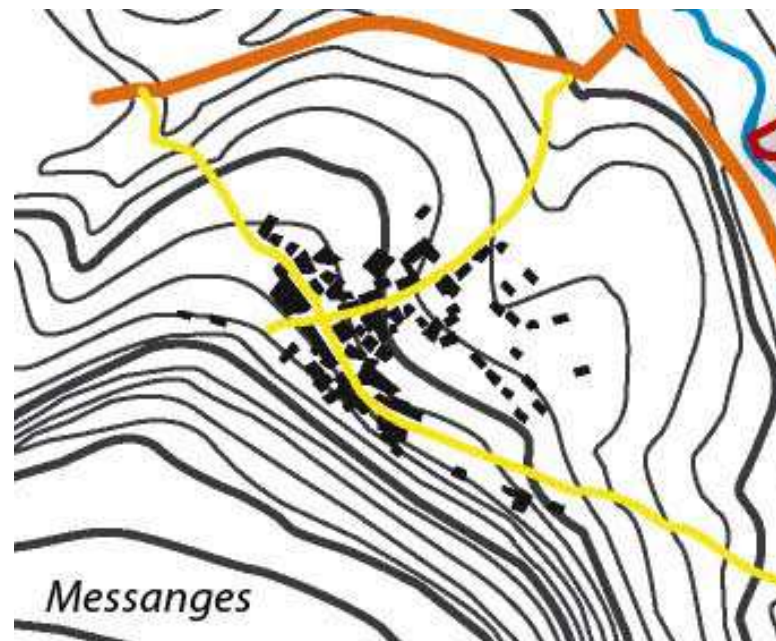
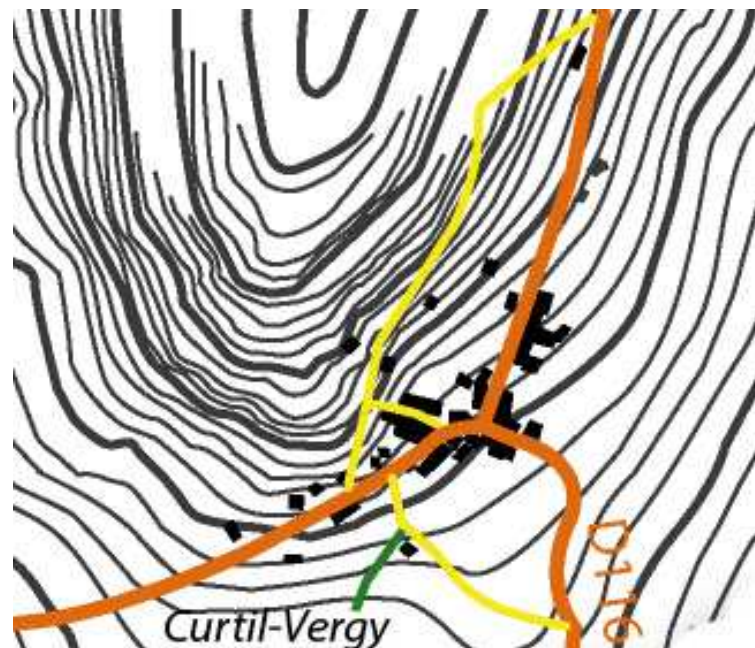
Le regard fait des allers-retours d'échelle, de la vision d'ensemble du coteau au point focal du village. Or les lignes du relief, de part leur arrondi, dessinent également un cône global (en rouge), complémentaire du premier, permettant de délimiter ce que pourrait être une forme urbaine plus élargie. Au passage, on remarquera le rôle central que joue la maison-tour située en haut du village, à l'image du traditionnel clocher d'église qui focalise l'attention.

Comme on l'a vu précédemment, les constructions contemporaines forment des «satellites» autour du village en particulier au nord. Elles s'inscrivent en rupture avec l'implantation traditionnelle du bâti, dictée par les contraintes du lieu (relief et eau) et la logique d'économiser les terres viticoles.

A contrario, on peut noter que les deux hangars agricoles, situés en périphérie du village et avec des volumes imposants s'intègrent remarquablement bien dans la silhouette villageoise (teintes, implantation dans la pente, végétation...)



Topographie, trame viaire et trame bâtie
(courbes de niveau indiquées tous les 5m)



Un relief fondateur

L'analyse comparative avec les deux autres villages est intéressante pour comprendre la particularité de Segrois. Ces formes urbaines épousent au plus près les irrégularités du relief. On constate deux choses :

- lorsque la pente est très forte (lignes resserrées, 10 à 15%), la voirie est contrainte d'être parallèle à la courbe de niveau, ce qui donne un axe fondateur horizontal (cas de Curtil-Vergy)
- lorsque la pente s'adoucit (6 à 8 % et moins), la voirie principale s'inscrit plutôt perpendiculairement dans le sens d'écoulement des eaux (cas de Segrois).

Messanges est un parfait intermédiaire, la forme de croix reprenant ces deux principes.

Les constructions récentes privilégient plutôt l'implantation et un sens du faîtage parallèles aux courbes de niveau.

On retrouve sur la 3^{ème} vignette, pour Segrois, l'image du double cône définissant l'enveloppe urbaine, à la fois dans le renforcement du relief et à l'inverse dans la continuité du débouché de la combe.

Conclusion

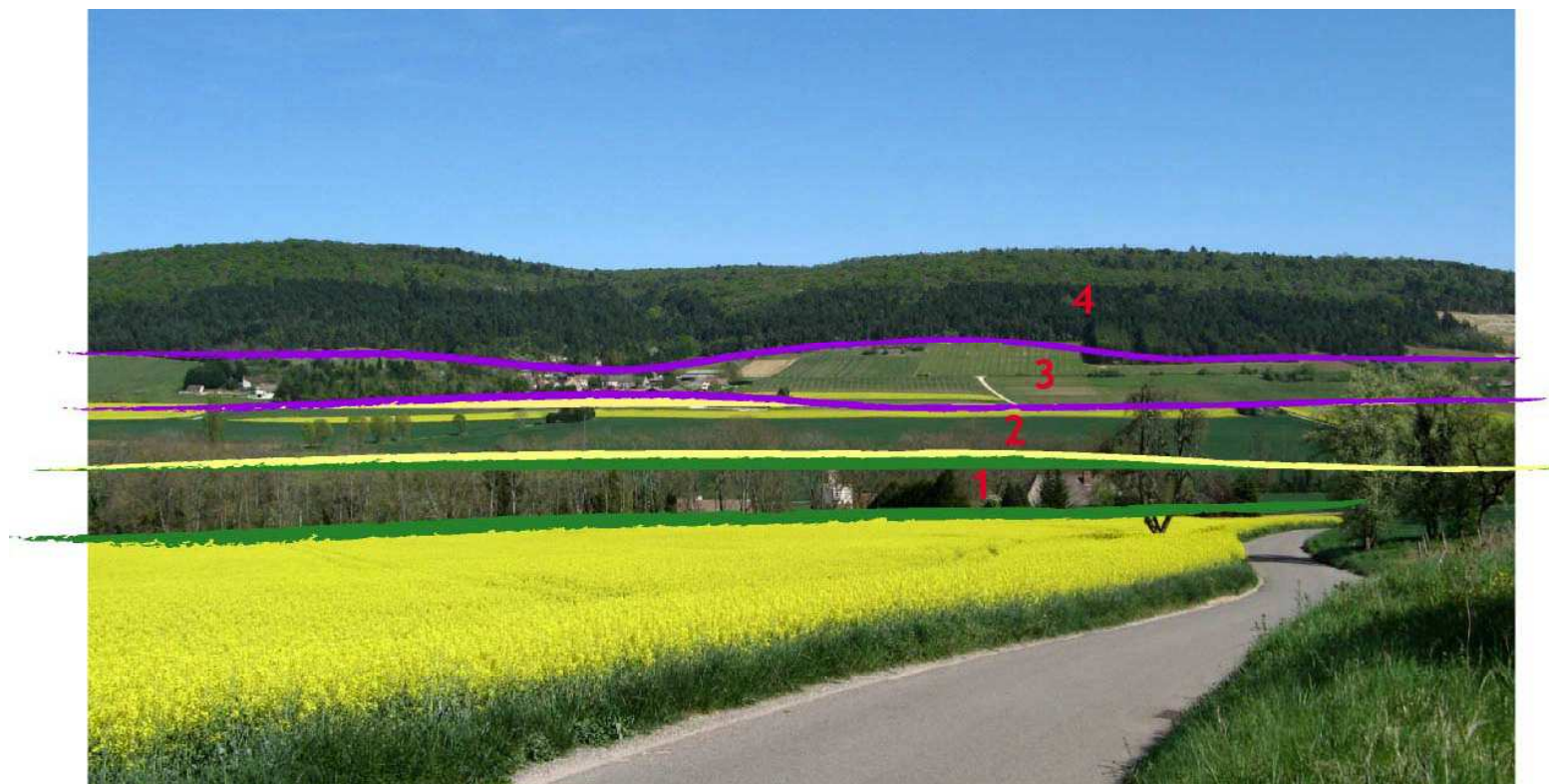
Cette forme compact en triangle est fondatrice de l'identité du village, révélant les particularités du site et les logiques d'organisation et d'appropriation du territoire par l'homme. En outre, la composition triangulaire, bien connue des peintres, participe grandement à l'effet esthétique global décrit précédemment. Ceci permet d'esquisser des pistes de réflexion pour les choix d'évolution du village.

Au vu de cette analyse, l'étirement horizontal dans la grande largeur du coteau et le long de la RD est à proscrire. Mais si l'on va plus loin, est-ce qu'on renforce la forme initiale en coupe, restreinte mais identitaire ? Est-ce qu'on ouvre plutôt la base, en privilégiant le plus grand triangle, à l'image des dernières constructions ? Plusieurs scénarios sont envisageables, en tenant compte des logiques actuelles d'utilisation du sol qui ne sont plus forcément les mêmes qu'hier.

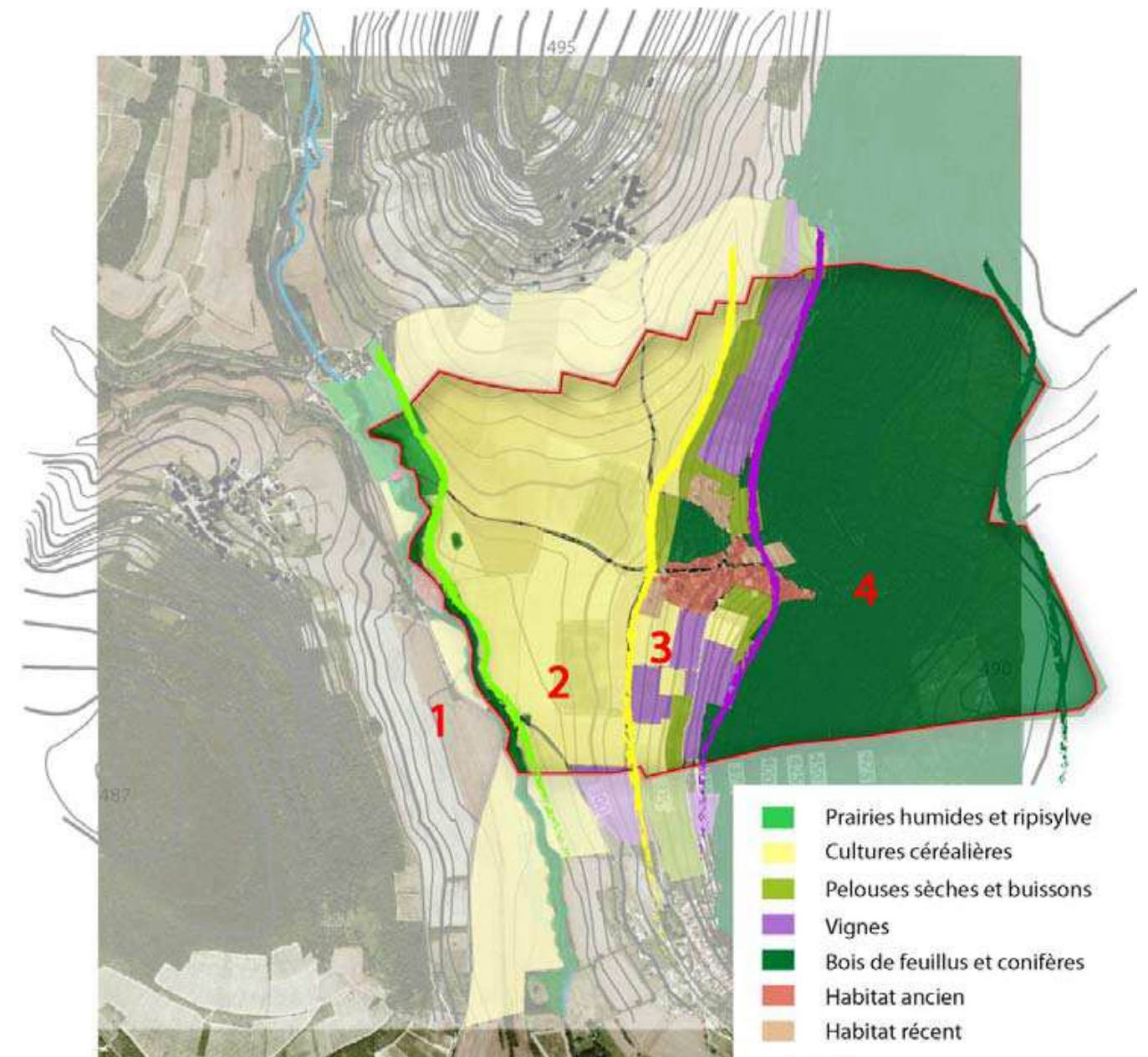
2- Le paysage communal

Des ambiances actuelles très contrastées

Les unités paysagères sur la commune découlent directement de la différenciation dans l'occupation du sol, si distincte suivant les « étages ». Cela crée des ambiances différentes et les enjeux paysagers n'y sont pas les mêmes.



- 1- La rivière et ses prairies humides
- 2- La plaine cultivée
- 3- Le piémont viticole
- 4- Le coteau boisé



1- la rivière et ses prairies humides

Cette unité se concentre sur une bande assez étroite qui, pour autant, est très importante dans l'organisation de l'espace. Les arbres de haut-jet qui bordent la rivière (la ripisylve) tracent l'axe principal de la vallée et permettent de lire le parcours de l'eau dans le paysage. Les prés toujours verts et humides, pâturés par les chevaux, et le chapelet de moulins créent une ambiance bucolique, typique des petites rivières. Cet espace tampon a un rôle important vis-à-vis du risque d'inondation et de la qualité de l'eau de la rivière, or il est par endroit fortement restreint au profit de la culture céréalière qui vient quasiment jusqu'au bord des berges.

Enjeux

- maintien de la vocation naturelle et agricole de cet espace,
- préservation des berges,
- maintien des espèces de faune et flore caractéristique des milieux humides.



2- la plaine cultivée

Le grand parcellaire assez uniforme forme de vastes aplats de couleur qui mettent en exergue le doux vallonnement et les variations saisonnières. C'est un espace de respiration très ouvert visuellement qui donne la mesure de la vallée et contraste avec les coteaux boisés. Quelques silhouettes d'arbres animent les premiers plans. A ce titre, l'alignement de saules qui trace le chemin de l'eau depuis le village jusqu'à la rivière est remarquable.

Enjeux

- maintien de la vocation agricole,
- partage des usages des chemins ruraux (agriculteurs, promeneurs, cyclistes...)
- protection et renouvellement des arbres isolés



3- le piémont viticole

Bien que la vigne domine, cette unité paysagère présente une multitude d'occupation des sols, de la culture céréalière à la friche en passant par les jardins et les vergers autour du village. Elle s'individualise cependant très nettement sur le plan du relief, des sols et donc du paysage. Les lignes géométriques structurent l'espace, les rangs de vigne sont dans le sens de la pente et en accentuent la verticalité. L'ouverture visuelle domine vers la vallée, la vigne forme la qualité des premiers plans dans les vues lointaines.

La vigne alterne avec des espaces de pelouses rases, plus ou moins envahies d'arbustes où les traces des usages humains ne sont pas moins présentes, tas de pierre, petit bois, pâture actuelle ou passée.

Enjeux :

- maintien de la vocation agricole,
- équilibre avec l'urbanisation et les jardins particuliers
- usages et devenir des espaces « en friche » ? Le maintien de l'ouverture de ces espaces est important tant d'un point de vue écologique que paysager et historique.



4- le coteau boisé

Ambiance très verdoyante et confinée, peu d'ouverture visuelle dans ce couvert forestier. Les différentes essences boisées créent des ambiances de sous-bois variées suivant les lieux.

Enjeux

- maintien de la vocation naturelle,
- protection des milieux et de la ressource en eau
- gestion des usages de promenade sur les sentiers



Aperçu historique : Un paysage passé plus « jardiné »

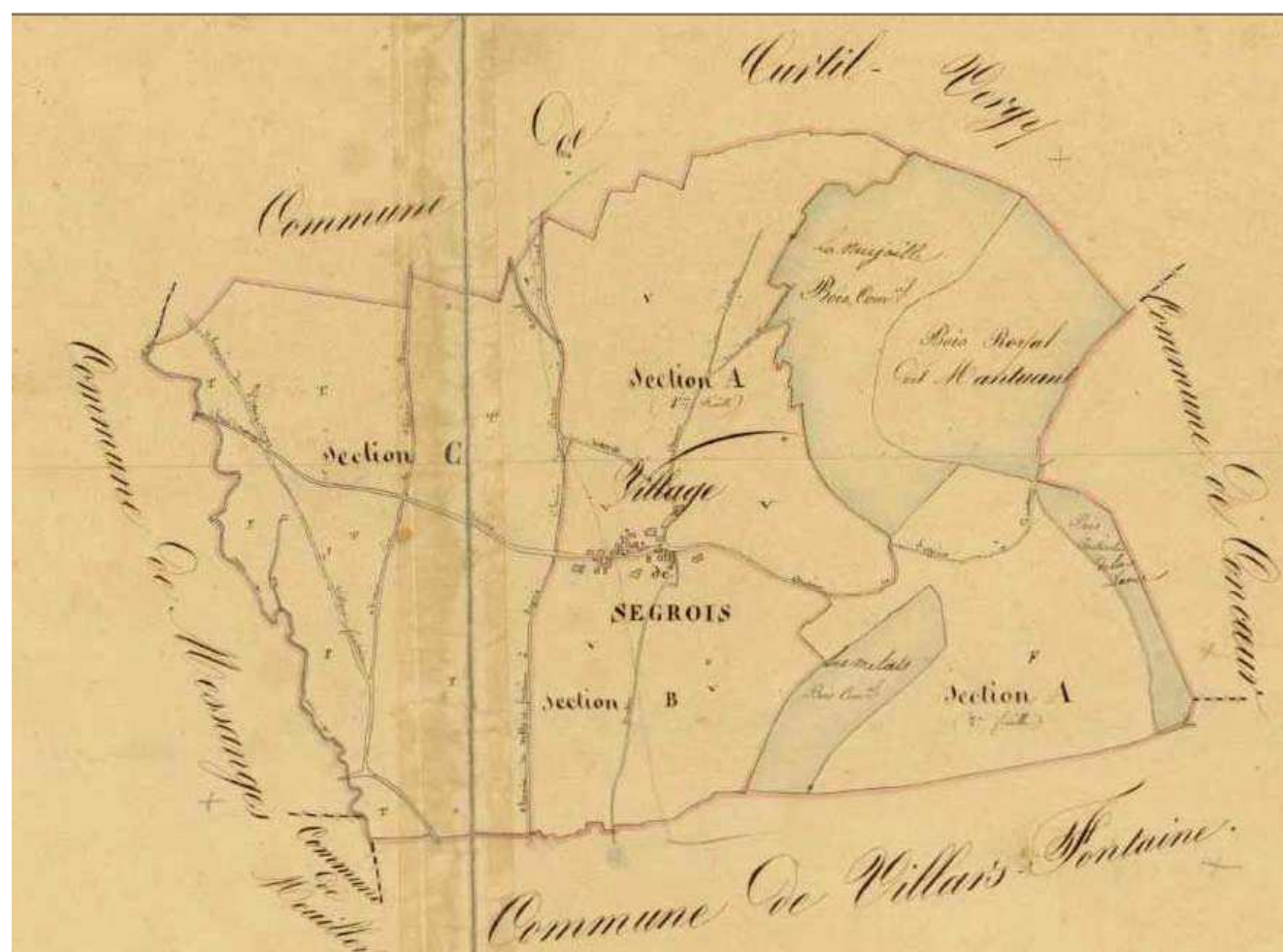
La carte de Cassini de 1756 décrit un territoire aux motifs déjà contrastés et au relief bien marqué. La vigne a son propre figuré et s'étale sur tous les piémonts de manière continue et plus étendue qu'aujourd'hui. On remarquera également que le haut de la montagne de Villars et de la butte de Curtil-Vergy sont totalement dénudés de boisement, il n'y a donc pas de forêt à Segrois.

Sur le *Cadaastre Napoléonien de 1828*, apparaissent des parcelles boisées sur le haut du coteau aux statuts différents : bois communaux sur le rebord du coteau, bois royal de Mantuan au centre et bois privé sur l'arrière. Le reste est désigné sous le terme "Friche des Mélats".



Carte de Cassini 1756

Cadaastre napoléonien oct 1828. Archives départementales



Sur ce détail au sud du village, on constate que le parcellaire de vigne est très découpé, en lanières horizontales dans les terres favorables et en lanières plutôt verticales dans le haut du piémont, répartition certainement plus égalitaire. La taille moyenne des parcelles est environ de 300m².

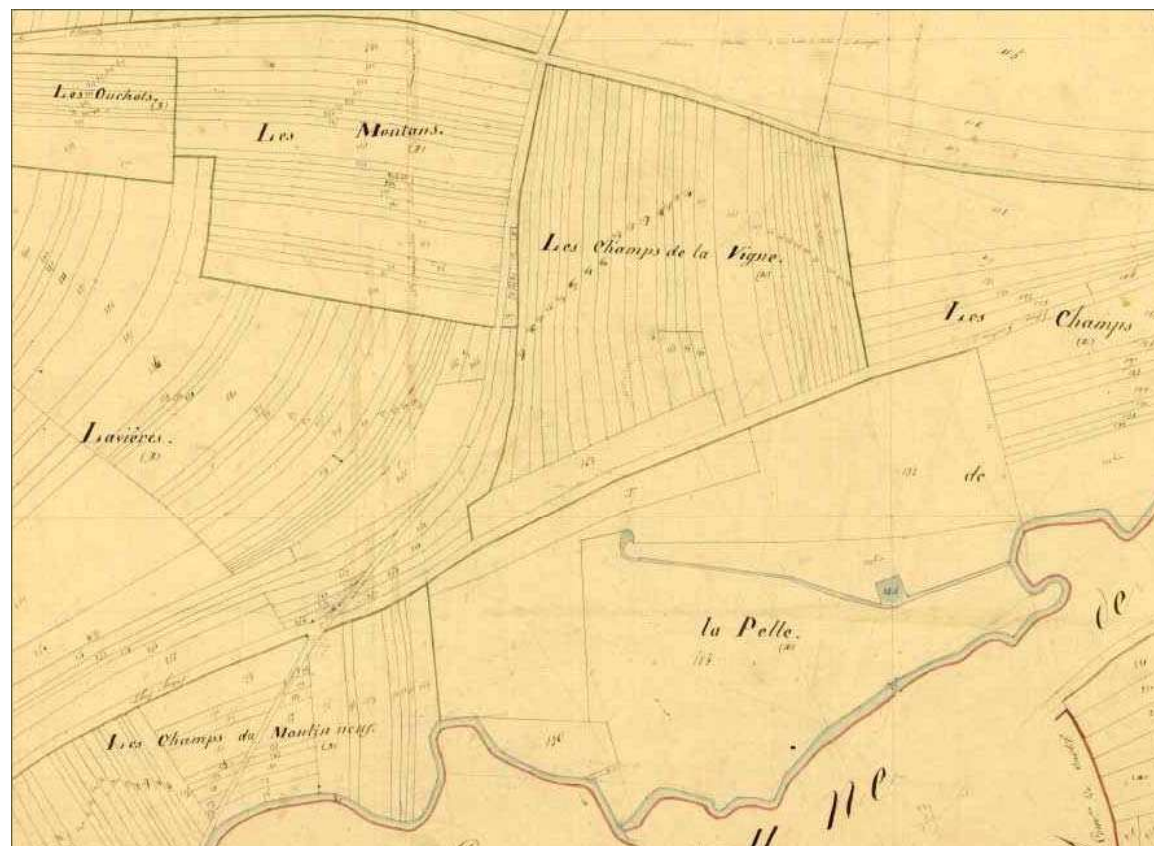
Cadaastre napoléonien. détail section B.
Orientation dans le sens de la pente

Cette carte postale datant de 1927 donne un aperçu du territoire au début du siècle dernier.

Par comparaison avec l'état actuel, on peut constater plusieurs choses :

- l'aspect « pelé » de la butte de Curtil-Vergy, sans boisement si ce n'est quelques haies. On aperçoit très bien la falaise qui la domine.
- le parcellaire très petit et laniéré des champs cultivés
- les nombreux arbres isolés dans la plaine, dont les deux noyers au bord de la route paraissent aujourd'hui rescapés.
- l'étendue des landes et pelouses sèches sur les piémonts de la butte et autour de Segrois, qui disputent déjà à l'époque la place à la vigne.

Cadastre napoléonien- détail section C- parcellaire laniéré des champs cultivés à proximité de la rivière



La silhouette du village est assez semblable à l'actuelle, il y a somme toute eu peu de nouvelles constructions comparativement à d'autres villages du secteur.

Il faut toutefois remarquer l'évolution des jardins sur la commune. Le petit bois actuel au centre du village n'existait pas à l'époque, il semble qu'il se limitait au "parc" avec les deux grands conifères, visible au bas de la commune.

Cette analyse historique permet de relativiser les évolutions du paysage. On constate que le paysage d'hier était beaucoup plus travaillé, le territoire exploité par l'homme était plus vaste tout en étant beaucoup plus morcelé et plus habité. Ceci donne une impression de paysage "jardiné", où l'empreinte de l'homme était plus visible qu'aujourd'hui. Cette mise en perspective n'est qu'un des éléments qui doit permettre à la réflexion d'aboutir à ce que l'on veut comme paysage pour demain, quel reflet il renvoie du dynamisme du territoire et de ses vocations agricoles, économiques et résidentielles.

3- Les caractéristiques du village

3.1 Les entrées du village

Des arrivées signalées par un arbre

Que ce soit par le sud ou par le nord, l'arrivée sur le village par la D116 est marquée par une silhouette d'arbre, mise en valeur par sa position isolée. Cette constante, à la fois simple et remarquable, donne une image rurale et "authentique" du territoire communal.



Le carrefour principal

Ce carrefour est également marqué par la présence de l'arbre, d'un côté par l'alignement de cerisiers et pruniers qui remonte le long de la voie principale du village, de l'autre par les petits fruitiers des jardins privés. Quelques petites plantations de vivaces par la commune complète l'aménagement qualitatif de cette entrée.



Une arrivée secondaire, en remontant le fil de l'eau

La route principale qui passe en fond de vallée propose également un accès sur le territoire de Segrois par le C1.

Cet accès, bien que secondaire, est à bien des égards remarquable.

Il permet une découverte quasi complète du territoire communal, traversant dans l'épaisseur les unités paysagères évoquées précédemment.

Petit et grand patrimoine en marque le début (croix de 1864 et moulin à eau de 1256), évoquant diverses époques de l'histoire communale.

L'eau est l'élément fédérateur de ce tracé. En effet, l'écoulement des eaux depuis les sources en amont du village se fait dans le caniveau de la rue principal (autrefois à ciel ouvert), puis dans un fossé le long de ce chemin, jusqu'à rejoindre à travers champs la rivière du Meuzin. La station d'épuration, autre forme de gestion humaine de l'eau, se situe juste avant le carrefour. Les conteneurs de recyclage se fondent assez bien dans cet ensemble, accompagnés par des arbustes bas.

La végétation est un outil de lecture très intéressant et méconnu dans la compréhension d'un site ou d'un territoire. Ici les saules, de part leur feuillage gris-vert et leur affinité pour les sols humides, révèlent dans le paysage cette ligne d'eau quasi invisible. Plantés volontairement ou non, ils ont certainement été utilisés, comme en témoigne le saule "têtard", anciennement taillé régulièrement pour le bois de chauffage. On trouve aussi de grands noyers, qui apprécient particulièrement les sols calcaires, ce qui renforce la lecture spontanée du site.

Ainsi, ces végétaux de par leur spécificité, apportent plus de sens au paysage que les thuyas ou les prunus qui ne font que cacher l'équipement ou tenter de l'embellir. L'alignement de ces arbres de haut jet mériterait d'être au minimum conservé et protégé, voir dégagé d'une partie des conifères. La structure pourrait être renforcée par la plantation de jeunes arbres de même essence, ce qui permettra d'assurer son renouvellement à terme.



Séquence de vues depuis la route D35 en bas de la vallée, en remontant de puis le moulin Chevallier vers le village

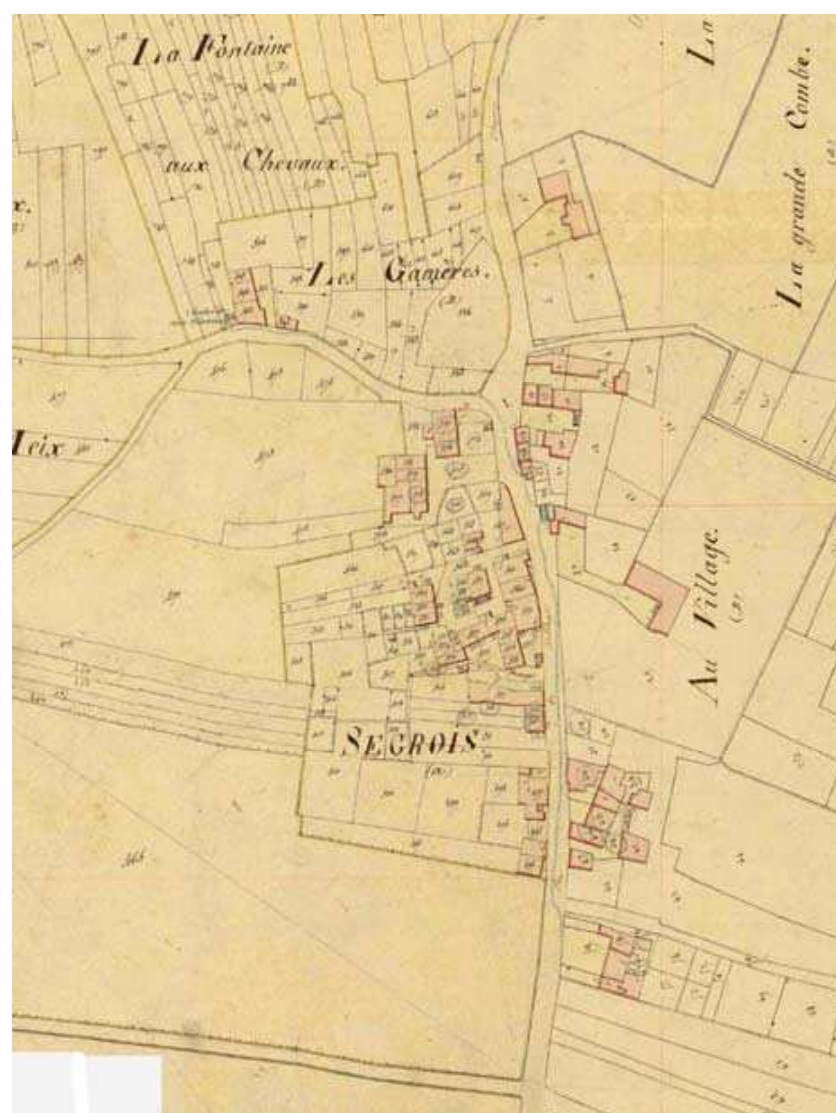
Saule "têtard"

3.2 L'organisation du bâti

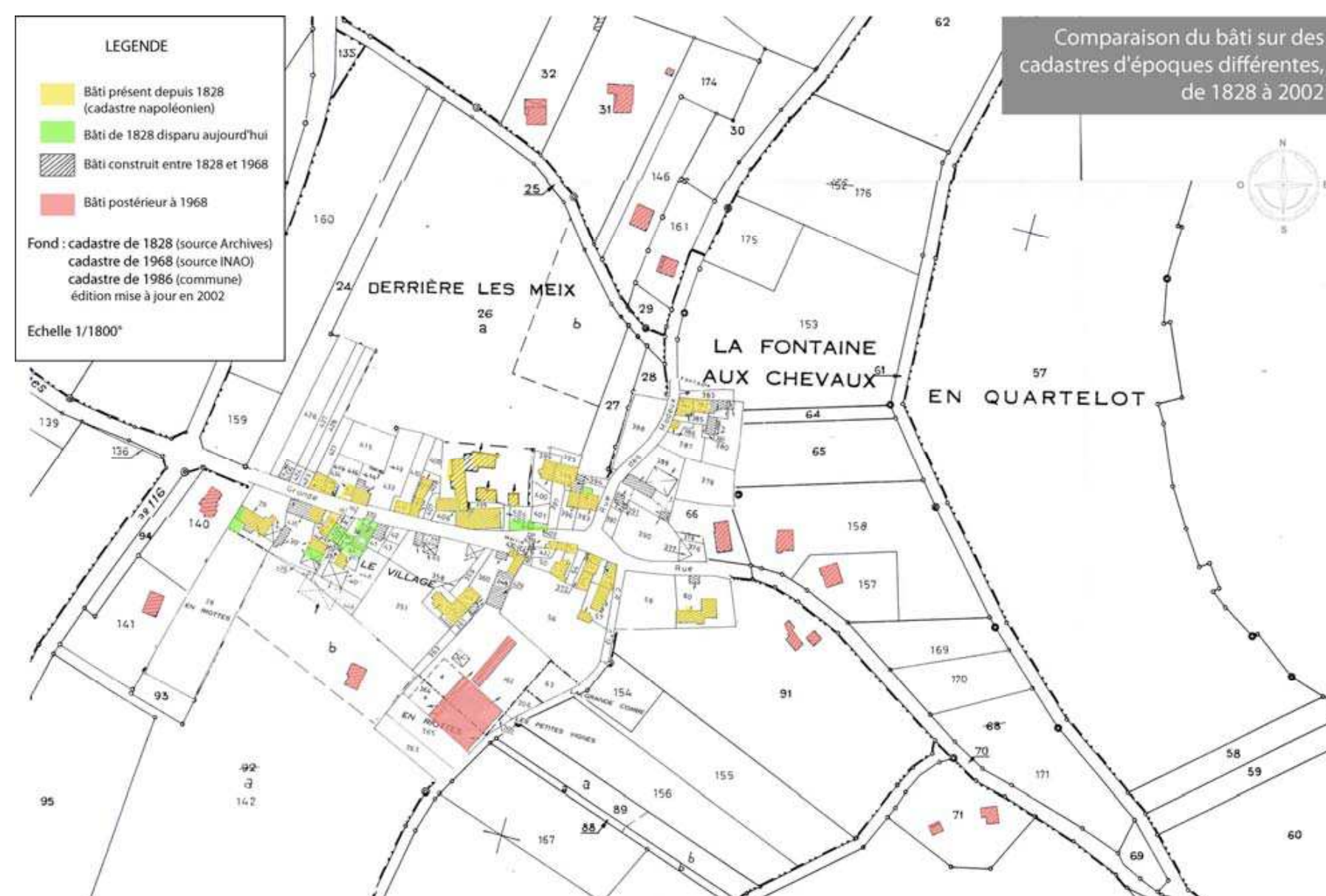
➤ Organisation et évolution

Le cadastre napoléonien établi en 1828 fait apparaître un bâti très groupé, concentré dans la partie supérieure de la rue principale. Au-delà du carrefour cependant, là où la pente se fait plus forte il n'y a plus de constructions excepté un ensemble au niveau de la Fontaine aux chevaux et un autre sur le chemin de la Source au chêne. On distingue plusieurs formes d'implantation du bâti : des cours en forme de U ouvertes sur la rue, du petit bâti aligné sur rue et des ensembles bâtis de taille plus imposante en retrait.

En comparant les cadastres de 1828 et 1968, on peut constater que le village a peu évolué pendant plus d'un siècle, en particulier le parcellaire villageois très semblable. Il y a surtout eu des remaniements de bâtiments et des extensions accolées au bâti principal. Depuis trente ans, sont apparues une douzaine de maisons, situées en périphérie du village sur les rues secondaires, ainsi que les bâtiments du centre équestre.



Cadastral napoléonien- Archives départementales
Octobre 1828



➤ Orientation du bâti

Les bâtiments, essentiellement constitués de volumes à base rectangulaire, sont positionnés sur deux orientations dominantes du faîtage :

- à gauche en montant, les bâtiments sont tous disposés parallèlement à la rue, ce qui donne des façades principales orientées sud/nord.
 - à droite en montant, la plupart sont orientés perpendiculairement à la rue, en particulier dans le haut et systématiquement pour les maisons récentes.
- L'orientation perpendiculaire donne un faîtage principal parallèle aux courbes de niveau, privilégiant la vue sur la vallée et l'orientation à l'ouest.
- La pente entre ces terrains est gérée par un système de terrasses, soutenues ou non par des murs de pierre qui délimitent de grands jardins.

La silhouette rapprochée montre bien ces deux types d'implantation, avec une distinction nette entre le bas du village où dominant les pignons et le haut où s'alignent des façades.



Silhouette rapprochée du village (vue depuis Messanges)

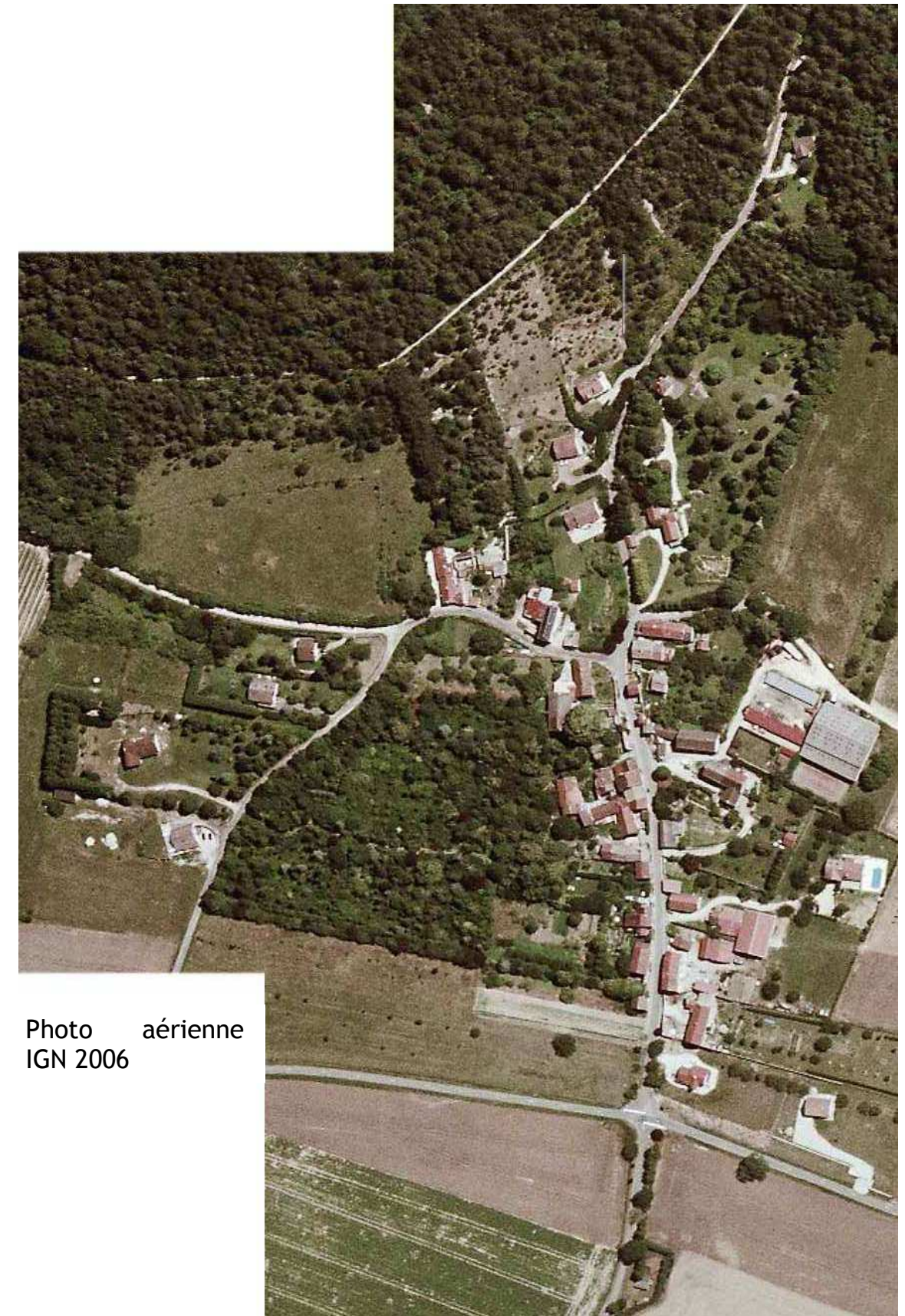


Photo aérienne
IGN 2006

➤ Positionnement par rapport à la rue et gestion des limites privées

Tout le bâti ancien est aligné sur la rue, soit en façade soit par un pignon. Ceci crée une certaine densité et une réelle continuité minérale. Trois bâtisses anciennes font exception, avec des distances de retrait de 10 à 15m. Mais la continuité bâtie sur rue est assurée par des murs de pierre, qui suturent tout les bâtiments entre eux et créent un effet de couloir qui accentue la perspective vers la vallée.

Les clôtures pleines sont donc dominantes, avec des murets de pierre sèche à couronnement plat ou chapeauté de tuiles ou pierres plates. La hauteur varie mais beaucoup sont de taille imposante, avec des porches remarquables. Ces porches ont été reconstruits pour une bonne part assez récemment.



Maison en retrait et mur de clôture en pierre qui dessine la limite du carrefour



Hauts murs de pierre et porches couronnés créent la continuité bâtie



Murets de clôture et de soutènement

Le bâti contemporain rompt avec cette implantation traditionnelle et privilégie un retrait systématique, qui varie de 7 à 45m. Isolé en milieu de parcelle, ce n'est plus le bâti qui fait la limite avec l'espace public mais la clôture généralement végétalisée. La végétation étant haute et bien développée, on a ici plutôt des ambiances de couloir vert, plus ou moins sombres suivant la nature des végétaux. Au niveau des petites voies d'accès, on trouve une clôture de murs bas en parpaings enduits, avec ou non portail et palissade en bois.



3.3 Les espaces publics

Ce front bâti fait de la rue principale plus qu'une voie de circulation, une véritable pièce commune à tous, un espace public aux contours nets mais non pas rigides, du fait des petits décrochements du bâti qui créent des recoins et l'alternance des porches qui rythment la découverte.



Ces tours jumelles forment une porte qui vient renforcer le tournant de la voirie, faisant de la mairie et du petit espace public autour un lieu d'articulation au centre du village.



Des pieds de mur fleuris dans un esprit villageois en accord avec les lieux



A proximité, un recoin délaissé, à réinvestir comme espace public ?

Les bas-côtés sont étroits et traités de la même manière que la rue en bitume, un seul côté se borde d'un trottoir (à gauche en montant), l'autre étant délimité par le caniveau, sur le tracé de l'ancien fossé. L'eau qui coule en dessous se laisse bien entendre.

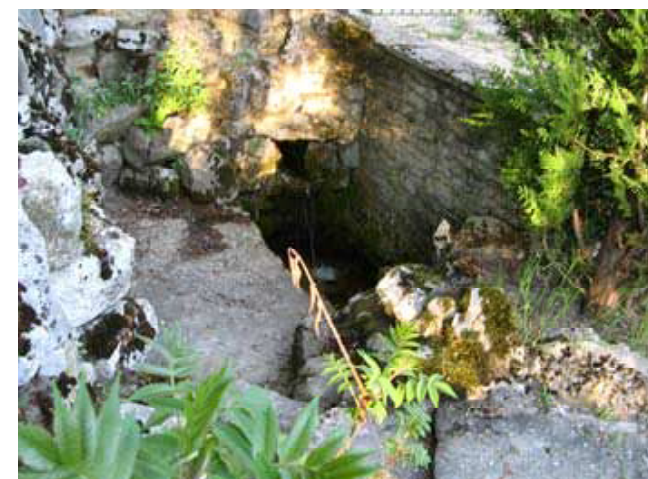
Un effort important est fait pour fleurir les pieds de mur, avec notamment de petits murets bas qui individualisent des jardinières communales rustiques, en parfaite continuité avec l'esprit rural de village.

Il n'y a pas de place à proprement parler mais un petit espace derrière la mairie fait office d'espace disponible pour le stationnement (2 places). Les équipements publics type téléphone et panneaux d'affichage sont regroupés sous un porche ouvert dans la tourelle de la mairie ; la fontaine et le fleurissement à côté faisant de l'ensemble un petit espace collectif de qualité.

3.4 le petit patrimoine

Des éléments de petit patrimoine concourent au charme et à l'ambiance rurale du village. Ceux relatifs à l'eau, même s'ils ne sont plus utiles, acquièrent une symbolique toute particulière lorsqu'on sait à quel point l'histoire du village y est liée. On citera ainsi les deux fontaines, la source pavée de la Fontaine aux chevaux et le lavoir.

On pourra également noter le mur de clôture en pierre à mi-chemin de la rue principale, remarquable par sa finition, sa gestion de la pente par des décrochés successifs et ses petites ouvertures arrondies.



4- Le bâti

4-1 Typologies

Les bâtiments sont construits dans l'ensemble sur des volumes simples, de base rectangulaire, avec souvent les granges situées dans le prolongement ou perpendiculaire à la partie habitée. Les annexes sont soit adossées au bâtiment principal, avec une couverture à un pan, soit en limite de propriété avec une couverture à deux pans. L'habitat contemporain présente des volumes plus complexes avec notamment des pans coupés, des avancées et des terrasses.

On peut distinguer deux grandes typologies dans l'habitat ancien.

❖ habitat "modeste"

Cet habitat est constitué des petites unités, de la largeur d'une ou deux pièces seulement, alignées sur rue.

Il y a un niveau d'habitation de plein pied ou à peine surélevé, avec une cave enterrée ou semi enterrée éclairée par un jour au ras du sol. Quelques marches d'escaliers permettent d'accéder au palier. Il présente en général un demi niveau dans les combles ou un simple surcroît, éclairé par des baies basses ouvertes à ras du plancher.

❖ habitat plus "aisé"

On y trouve des volumes plus imposants, de base rectangulaire et organisés parfois en cour. Ils sont à R+1 avec des combles aménagés en un vrai niveau habitable. La cave ou l'atelier sont semi enterrés ou plus souvent forment un RdC et le niveau d'habitation est au 1^{er} étage desservi par un escalier extérieur.



4-2 Caractéristiques communes

➤ L'escalier d'accès en façade

Quelque soit le type d'habitation, un des points communs le plus typique de l'architecture ancienne locale est la desserte par un escalier extérieur, plus ou moins haut suivant la hauteur du niveau d'habitation et profilé de façon parallèle à la façade. Ceci permettait de dégager systématiquement dans la maison vigneronne un espace d'atelier ou de cave semi-enterré ou au RdC pour faciliter l'activité.

➤ Les toitures

Les toitures sont quasi systématiquement à deux pans avec une pente assez forte, entre 40 et 45°. La couverture est en petite tuiles plates en terre cuite, avec des tons allant du rouge au brun, ou en tuile mécanique à "emboîtement gros moule" dont les tons sont similaires mais plus homogènes. Certains murets présentent encore des couvertures en laves, pierres plates grises ou beiges d'usage plus ancien.

Avec l'évolution des matériaux de couverture, les modes de finitions des rives et faîtages se sont quelque peu transformés. La finition initiale privilégiait un raccordement au ras du pignon, protégé par du zinc et une couverture qui dépassait peu.

Les constructions ou réhabilitations récentes introduisent plus systématiquement des débords en pignons et en gouttière.

Les cheminées sont soit en briques soit plus souvent juste couronnées de brique.



➤ Les percements et fenêtres

Il n'y avait manifestement pas d'ouvertures en toiture, les combles étant majoritairement éclairés par de petit percement en pignon ou par des baies ouvertes à ras du plancher dans la hauteur des surcroîts. Les lucarnes et fenêtres de toit à velux apparaissent dans les constructions contemporaines seulement ou réhabilitations.

Les fenêtres traditionnelles ont des proportions assez constantes, hautes de deux fois leur largeur. Les linteaux et jambages sont en pierre de taille, ou en bois pour les portes de granges. Ils sont très souvent surmontés de deux pierres en appui l'une sur l'autre qui forment un arc de décharge, reportant sur les jambages le poids du mur. Les menuiseries en bois de teintes pastel tendent à être remplacées par du PVC blanc.

Les portes d'entrée des habitations sont quasi systématiquement accompagnées d'une fenêtre accolée. Le linteau de pierre est alors commun au deux. L'ensemble avec l'escalier signe une certaine appartenance à l'architecture locale.



Des fenêtres traditionnelles avec arc de décharge en pierre

Un style plus ancien et plus rare, d'époque Renaissance

Grange à R+1 avec portail et linteau en bois, grenier ouvert sans fenêtre

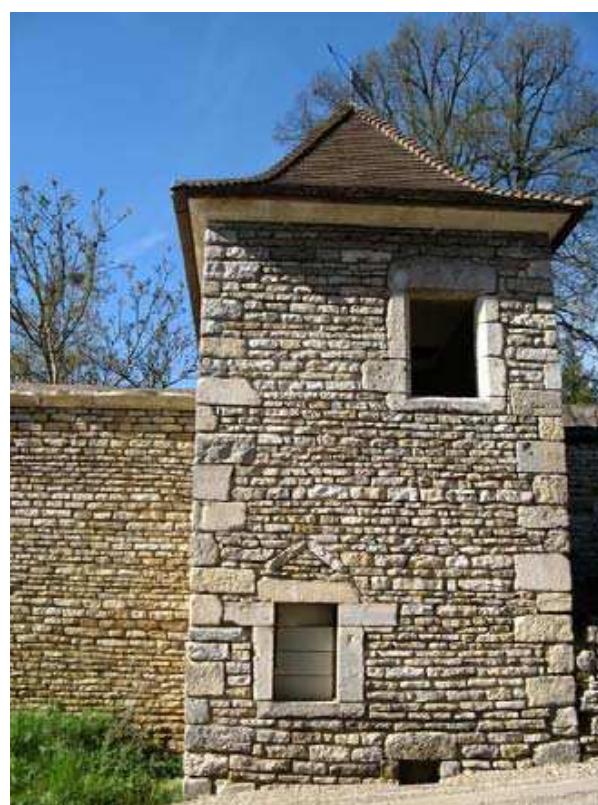


➤ Les matériaux et finitions des murs

Les murs traditionnels sont montés en moellons de pierre calcaire de taille variable, avec des chaînons d'angle souvent marqués. Ils étaient en général recouverts d'un enduit à la chaux dans des tons ocrés et grisés. Ces enduits protégeaient la pierre calcaire plus ou moins tendre tout en laissant le mur respirer.

Ils sont aujourd'hui souvent dégradés autour des percements et aux angles. Les réhabilitations se partagent entre plusieurs styles : pierres jointoyées nues, pierres apparentes en partie recouvertes d'un enduit et enduit plein en mélange chaux-ciment de teinte assez tranchée (blanc, orange...).

Les maisons récentes privilégient des enduits aux teintes rosées ou "ton pierre" très clair, qui s'éloignent des teintes utilisées dans le village ancien.



Conclusion

De cette analyse paysagère, urbaine et architecturale, on pourra retenir les éléments essentiels suivants concernant Segrois :

- Un territoire très structuré par les activités humaines, dont l'organisation est lisible à l'œil nu
- Des ambiances paysagères contrastées sur des espaces aux vocations bien distinctes, dont les limites ont cependant fluctué dans le temps. Ces limites ne sont pas si nettes, de petits éléments ou espaces constituent des transitions sensibles entre chaque.
- Une composition d'ensemble d'une esthétique indéniable, peu valorisée comme paysage remarquable au regard de la concurrence de la Côte



Vue sur la vallée depuis la butte de Vergy

- Une implantation du village très spécifique, une forme urbaine triangulaire découlant du rapport fondateur au relief et à l'eau
- Une silhouette initiale très discrète, qui s'affiche aujourd'hui par son urbanisation récente
- Des arrivées remarquables sur la commune, qui marquent son identité mais aussi ses dernières mutations; une signature rurale et "authentique" à ne pas perdre...
- Un bâti ancien, patrimonial, riche de nombreux détails architecturaux qui signe l'appartenance à cette région viticole et à la Bourgogne
- Un bâti récent qui s'inscrit en rupture avec les spécificités du bourg et reproduit les formes d'habitat communes à la plupart des périphéries urbaines, d'où une certaine banalisation.

Les enjeux portent donc principalement sur la qualité du cadre de vie de la commune, sur la sensibilité paysagère de ses franges et sur la valorisation économique et touristique de son territoire dans l'ensemble plus vaste des Hautes côtes.

III – ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1- Démographie

1-1 Evolution de la population

Evolution du nombre d'habitants entre 1968 et 2004									
1968	1975		1982	1990		1999	2004		Evolution 68/04
Nb d'hab.	Nb d'hab.		Nb d'hab.	Nb d'hab.		Nb d'hab.	Nb d'hab.		
37	37		35	71		54	54		+45,9%
	Evo/1968	0%	Evo /1975	-5,4%	Evo /1982	+102,9%	Evo /1990	-23,9%	Evo /1999 +0,0%

Sources : INSEE : RGP99 ; enquête annuelle de recensement 2004

La commune de Segrois accueille 54 habitants au dernier recensement de 2004.

Depuis 1968, la population a beaucoup fluctué. Après être restée longtemps autour de 37 hab., elle a doublé entre 1982 et 1990 puis diminué d'un tiers pour se stabiliser depuis 1999 à 54 habitants. Bien que les soldes naturels soient positifs au cours des deux dernières périodes intercensitaires, cette variation démographique est due aux flux migratoires. La croissance entre 82 et 90 repose sur un apport extérieur de population (30 habitants supplémentaires) et la baisse sur un départ de 20 personnes.

Evolution démographique de Segrois					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	2	0	1	10	7
Décès	4	4	2	4	4
Solde naturel	-2	-4	-1	6	3
Solde migratoire	-6	4	-1	30	-20
Variation totale	-8	0	-2	36	-17

1-2 Population selon son âge

Cet apport a permis de rajeunir la structure de la population communale : la part des moins de 40 ans est passée de 40% en 1982 à 72% en 1990, avec notamment une augmentation conséquente de jeunes de moins de 20 ans (de 7 à 27 personnes) en particulier des enfants entre 5 et 14 ans. Dans le même temps les plus de 60 ans ont perdu 2/3 de leur effectif.

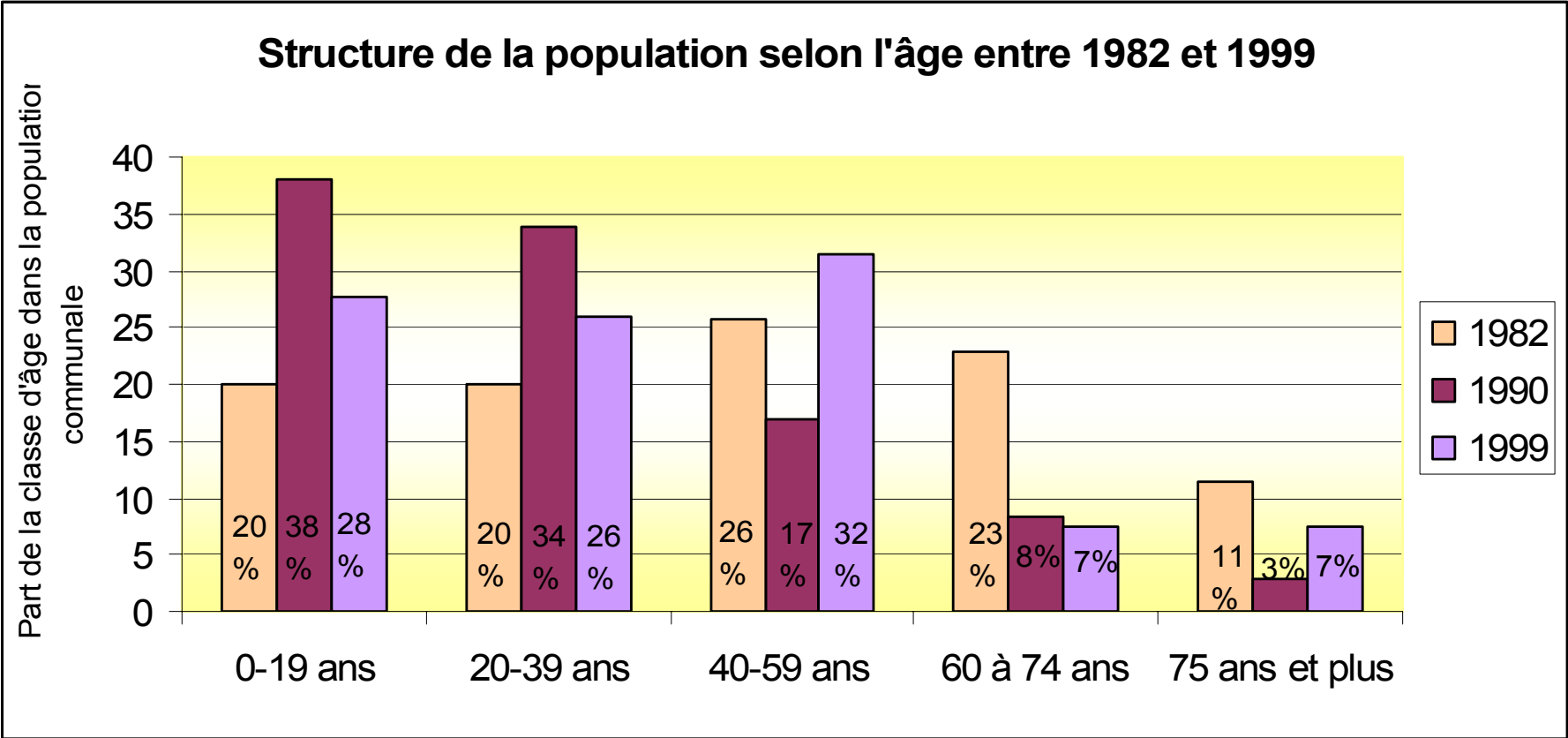
Cependant, entre 1990 et 1999, la part des jeunes de - de 40 ans diminue d'un quart tandis que celle des 40 à 59ans double.

Or le nombre de ménages reste stable et le solde migratoire est négatif (20 personnes sont parties). Ce départ concerne donc les jeunes et principalement la tranche de 20 à 24 ans dont le nombre est très faible (2 personnes en 1999 pour 8 enfants de 10-14ans en 1990), vraisemblablement partis faire leurs études.

On assiste donc à un vieillissement relatif de la population malgré un solde naturel toujours positif.

1-3 Taille des ménages

Ce dynamisme démographique s'est traduit par une taille des ménages particulièrement forte en 1990 qui est ensuite redescendu en dessous de la moyenne départementale, confirmant le desserrement et le vieillissement de la population. Le nombre de ménages se maintient à 23 de 1990 à 2004.



	0-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +	total
1982	7	7	9	8	4	35
1990	27	24	12	6	2	71
1999	15	14	17	4	4	54

Taille des ménages		
	1990	1999
Segrois	3,08	2,35
Côte d'Or	2,61	2,42

2- Les migrations résidentielles

L'analyse des migrations résidentielles entre 1990 et 1999 permet de préciser la localisation géographique des migrations constatées précédemment (solde migratoire de -18 personnes). On constate que les échanges sont relativement nombreux compte tenu de la taille de la commune et se sont fait au détriment de Segrois par rapport aux autres communes de Côte d'Or. En revanche, elle a attiré des populations plus lointaines.

Nuits-St-Georges a eu un fort pouvoir d'attraction sur la population communale au cours de cette période. Les échanges sont plus équilibrés avec l'aire urbaine de Beaune (7 sorties pour 4 entrées) et celle de Dijon (6 sorties pour 4 entrées) mais restent déficitaires.

	Depuis Segrois	Vers Segrois
Autres Communes - France	2	7
Nancy	1	0
Clamecy (Nievre)	0	4
Chalon-sur-Saône	1	0
Rambouillet (Yvelines)	0	3

3- Le logement

3-1 Date de construction des logements

Un peu moins de la moitié seulement des logements est antérieure à 1915. L'arrivée de population constatée précédemment de 1982 à 1989 se traduit par un pic de construction, puisque 20% de l'ensemble du parc de logements est construit à cette époque.

En revanche, bien que la population ait ensuite diminuée, le nombre de logement a lui continuité d'augmenter fortement (+8 logements depuis 1990).

Migrations résidentielles depuis et vers Segrois entre 1990 et 1999

	Depuis Segrois	Vers Segrois
Communes de Côte d'or	32	9
Beaune	1	0
Chaume-les-Baigneux	2	0
Chenôve	4	0
Corgoloin	3	0
DIJON	2	2
L'étang-Vergy	0	1
Fontaine-les-Dijon	0	1
Jallanges	3	0
NUITS-SAINT-GEORGES	14	0
Pagny-le-Château	0	1
Quetigny	0	1
Reuille-Vergy	1	0
St-Prix-les-Arnay	2	0
Volnay	0	3
Autres Communes - France	2	7
Mouvements totaux	34	16
Sources : INSEE, RGP99		

	Age de l'ensemble des logements								Ensemble
	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	De 1990 à 1999	De 1999 à 2004	
Nbre de logement	13	1	0	0	2	6	2	6	30
Part du parc	43%	3%	0%	0%	7%	20%	7%	20%	100%

Source : INSEE, RGP 1999 et enquête annuelle de recensement de 2004

3-2 Nature des logements

La structure du parc immobilier de Segrois longtemps caractérisée par une majorité de résidences principales se modifie avec ces dernières évolutions. On constate une forte augmentation de la part de résidences secondaires et l'apparition d'un logement vacant entre 1999 et 2004. En 2009, on dénombre 11 Résidences secondaires et 2 logements vacants sur la commune, soit près d'un tiers des logements.

3-3 Caractéristiques des résidences principales

L'habitat est uniquement constitué de maisons individuelles, il n'y a pas de collectif.

Statut d'occupation

$\frac{3}{4}$ des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Ce taux passe à 91.3% au dernier recensement de 2004. La part de locataires a plutôt tendance à diminuer depuis 1990 et elle passe de 8.7% à 4.3% du nombre de logements en 2004. La répartition des statuts montre quelques petites variations avec notamment l'apparition de 3 logements occupés gratuitement.

Source INSEE RGP1999

En 2004, il n'y a plus qu'un logement en location.

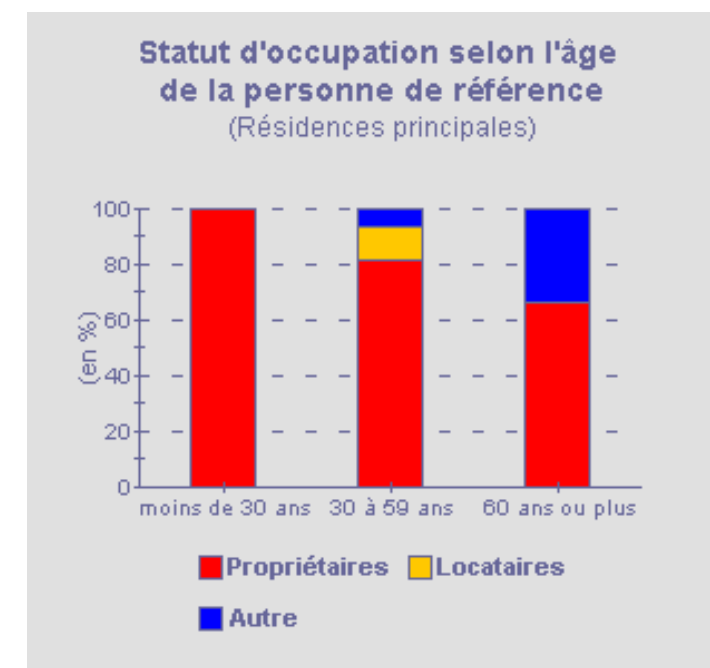
De plus on peut voir sur le graphique ci-contre que c'est principalement la part la plus âgée de la population qui est en locatif ou logée gratuitement.

Nature des logements en 2004								
	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Ensemble	
	Nombre	Evolution 1999-2004	Nombre	Evolution 1999-2004	Nombre	Evolution 1999-2004	Nombre	Evolution 1999-2004
Logement	23	stationnaire	6	+5	1	apparition	30	+6 (+25%)
Part du parc	77%		20%		3%			

Source : INSEE RGP 1999 et enquête annuelle de recensement de 2004

Résidences principales selon le statut d'occupation					
	Logements				Nombre de personnes 1999
	1999		Nombre en 1990	Evolution en %	
	Nombre	% du parc			
Ensemble	23	100,0 %	23	0,0 %	54
Propriétaires	18	78,3 %	20	-10,0 %	44
Locataires	2	8,7 %	2	-33,3 %	6
dont Logement non HLM	2	8,7 %	2	0,0 %	6
dont Logement HLM	0	0,0 %	0	///	0
dont Meublé, chambre d'hôtel	0	0,0 %	1	-100,0 %	0
Logés gratuitement	3	13,0 %	0	apparition	4

Source : INSEE RGP 1999



Taille des logements

L'habitat traditionnel villageois favorise les logements de grande taille mais les nouvelles constructions aussi : en effet, en 1990 la moitié des résidences principales comporte 4 pièces et plus (12 sur 23) et cela s'accroît en 1999 (18 sur 23, 78.3% du total) et en 2004 (82%).

On constate ainsi une forte diminution de la proportion de petits logements (de 11 à 5 logements de 3 pièces et moins sur 23), ce qui, rapproché de la baisse du locatif restreint fortement l'offre en habitat varié.

Résidences principales selon le nombre de pièces (en nombre)					
Nombre de pièces	1990	% du total de RP	1999	% du total de RP	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	23	100,0 %	23	100,0 %	-
1	3	13%	0	0 %	-
2	4	17,4%	2	8,7 %	-50 %
3	4	17,4%	3	13,0 %	-25 %
4	3	13%	7	30,5%	+133%
5 et plus	9	39%	11	47,8%	+22%

Source INSEE RGP 1999 et 1990

Confort

Les indicateurs de confort concernant les résidences principales montrent une amélioration du confort avec la disparition des logements sans baignoire ou douche ou sans WC intérieur qui caractérisaient encore 26% de l'ensemble des résidences en 1990. Le mouvement de réhabilitation a dû se poursuivre depuis 1999.

Résidences principales selon le confort				
	1990		1999	
	nb	%	nb	%
Ensemble des résidences principales	23	0,0 %	23	100,0 %
Ni baignoire, ni douche, ni WC intérieur	1	4,3%	0	0,0 %
Sans baignoire ou douche mais avec WC int.	4	17,4%	0	0%
Avec baignoire ou douche sans WC int.	1	4,3%	0	0%
Avec chauffage central	11	0 %	11	47,8 %
Sans chauffage central	7	0%	12	52,2 %

Sources : INSEE, RGP de 1990 et 1999

4- Population active et emplois

4-1 Les emplois sur place

La commune présente très peu d'emplois, elle est essentiellement résidentielle. Le nombre d'emplois sur place est de plus en baisse : 8 en 1990, 5 en 1999. Les secteurs d'activité concernés sont le tertiaire (commerce, fonction publique) et l'agriculture.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un vigneron qui cultive ses vignes et vend son raisin et un autre qui n'est plus à son compte. Le centre équestre offre quelques emplois répertoriés également dans le secteur agricole.

Mais les 93ha de terres agricoles sont principalement exploités par des agriculteurs des communes alentour.

Il n'y a pas d'entreprise sur la commune, excepté le centre équestre.

4-2 Les actifs occupés et les migrations alternantes

Le nombre d'actifs dans la population communale est quasi stable depuis 1990, 30 personnes au dernier recensement. Le pourcentage de chômeurs s'est nettement réduit. La part des inactifs a baissé fortement par rapport à 1990, où elle traduisait majoritairement la part d'enfants et de jeunes sur la commune à l'époque très élevée.

Activité de la population			
	1990	1999	2004
Population totale	71	54	54
Actifs	32	30	30
actifs occupés	26	24	29
chomeurs	6	6	1
Inactifs	39	24	24
dont retraités	8	4	4
autres inactifs (0 à 29ans)	28	8	7

Source : INSEE RGP 1990 et 1990, enquête annuelle de recensement de 2004

En 1999, les actifs de la commune vont travailler pour 40% d'entre eux sur l'agglomération dijonnaise (11 sur 27) et 20% sur celle de Beaune (5 sur 27). Le reste se répartit à proximité de Nuits-St-Georges et une personne sort du département.

Située à environ 30min des deux grands pôles d'emploi de Dijon et Beaune et seulement 10min de Nuits-st-Georges, la commune de Segrois offre un cadre de vie très agréable recherché par beaucoup d'actifs.

Migrations domicile-travail en 1999

	Depuis Segrois	Vers Segrois
Agencourt	1	0
Beaune	3	0
Chenôve	1	0
Chevannes	1	0
Corcelles-les-Monts	0	2
DIJON	3	0
Gevrey-chambertin	2	0
Longvic	1	0
Nuits-St-Georges	3	0
Pommard	1	0
St Apollinaire	5	0
Segrois	2	2
Villers-la-Faye	0	1
Chalon-sur-Saône	1	0
Mouvements totaux	24	5
Solde	-19	

Sources : INSEE, RGP99

IV – LES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD ET DU REGLEMENT

1. Choix d'aménagement retenus dans le PADD et justification de la délimitation des zones du PLU

Le diagnostic fait apparaître la qualité des milieux naturels et des paysages de la commune : espaces ouverts et diversifiés suivant le relief et les sols et espaces boisés. Les inventaires ZNIEFF et classement Natura2000 couvre un territoire beaucoup plus vaste que la commune et reconnaissent ainsi une valeur d'ensemble à ces milieux. Il n'y a pas a contrario de classement paysager sur le territoire, mais les Hautes Côtes connaissent un tourisme important, utilisant les chemins et circuits de découverte mis en place par les communes. Le paysage varié et très préservé en fait un cadre de vie recherché et presque un refuge, par rapport à la Côte viticole où se concentrent activités, circulation et habitat.

1- La commune s'est fixée un premier objectif fort de préservation et de mise en valeur de ses paysages et de ses milieux agro-naturels, une exigence qui dépasse largement l'échelle communale et recouvre un intérêt collectif.

Ce premier objectif se décline sur plusieurs volets :

◇ *Préserver l'équilibre des milieux agricoles et naturels existants et la qualité du grand paysage*

La commune de Segrois présente un territoire marqué et structuré par son identité paysagère forte, la lisibilité du territoire est liée à une occupation du sol étagée et différenciée Vallée-Coteau-Montagne qu'il s'agit de préserver. De plus, les orientations de gestion actuellement définies pour la zone classée en Natura 2000 demandent le maintien de l'occupation des sols, sans grand bouleversement. Le zonage équilibré en A et N de la majeure partie de la commune permet de répondre à ces objectifs.

Ces paysages étagés et contrastés sont très sensibles visuellement au mitage d'unités bâties séparées du village, c'est pourquoi vu l'intégrité du paysage actuel, il a été institué un zonage agricole strict (inconstructible) sur l'étagage de la vigne. De manière cohérente, la zone U est aussi très restreinte afin de préserver au maximum la disponibilité des terres agricoles et de préserver les milieux naturels d'une fragmentation accrue par des infrastructures ou du bâti. Les milieux pastoraux ouverts sont classés préférentiellement en zone N (prairie humide et prairie sèche) pour affirmer leur vocation à être un support important des continuités écologiques et paysagères.

◇ *Protéger la ressource en eau et prendre en compte le risque de ruissellement et d'inondation*

La délimitation de la zone N vers la rivière suit le tracé du lit inondable du Meuzin, permettant de prendre en compte les prairies pâturées en plus de la forêt riveraine. Cette délimitation large affirme la vocation naturelle de ce secteur et permet de prendre en compte le champ d'expansion naturelle des crues. La délimitation de la zone N boisée s'appuie sur les contours actuels de la forêt, sans pour autant empêcher des usages agricoles éventuels. Cependant, le risque d'érosion qui concerne le haut du village justifie la délimitation du sous-secteur Nr au titre de l'article R 123-11 :

« *b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols* »

◇ *Maintenir et renouveler la trame végétale*

La qualité des paysages de la commune tient dans la diversité des éléments plantés qui racontent l'histoire et les caractéristiques du terroir. Les arbres isolés ou en alignement, le cordon arboré de la ripisylve, le petit cœur boisé du village, le maillage bocager de la grande prairie des Martennes constituent autant de points de repères structurants à l'échelle du paysage communal. Leur identification au titre de l'article L123.1.7 permet de leur reconnaître une valeur paysagère locale et de les protéger sans pour autant figer toute évolution.

◇ *Favoriser la mixité des usages sur les voies pour conforter la vocation touristique de la commune*

L'intérêt collectif, autant pour l'habitant que pour le touriste, justifie de promouvoir un partage des usages plus réel sur les chemins communaux, à commencer par un respect des emprises publiques. Les choix d'aménagement retenus concernent ainsi la promotion des circuits de découverte et le réaménagement de la route C1 afin de garantir son usage de voie douce, actuellement compromis par l'étroitesse de la voie et l'insécurité qui en découle.

2- Le deuxième grand objectif retenu par l'équipe municipale est la préservation des qualités paysagères, urbaines et architecturales du village tout en permettant un développement modéré.

Ceci passe en premier lieu par la reconnaissance de ce qui fait la qualité du paysage villageois :

- d'une part, sa silhouette très discrète résultant d'une implantation spécifique vis-à-vis du relief. Ceci fonde le choix retenu d'une enveloppe urbaine reinte et identitaire, en forme de cône renversé (zone U). Ce choix paysager est renforcé par la prescription du Conseil Général de ne pas ouvrir de nouveaux accès sur la départementale 116 pour des questions de sécurité et de circulation, ce qui gèle la constructibilité des terrains sur le bas du village.
- d'autre part, ses caractéristiques urbaines et architecturales, homogènes mais pas monotones, qui lui confère une "ambiance rurale" avec une typologie de bâtiments d'habitations viticoles qui ont su conserver leur authenticité. Les éléments de petit patrimoine concourent également au charme et à l'identité spécifique de Segrois (porche, source...), c'est pourquoi ils sont protégés au titre de l'article L 123.1.7

L'évolution démographique du village nécessite de prévoir des possibilités de renouvellement et d'accueil de la population, en rééquilibrant l'offre en taille et type de logement, trop orientée sur la grande maison. Les objectifs de croissance démographique et bâtie à 15 ans sont relativement modérés : une augmentation de la population de l'ordre de 25 personnes dans les quinze prochaines années (soit 80 habitants en 2023) est l'objectif de croissance maximum que se fixe la commune. Segrois pourrait ainsi compter une douzaine de résidences principales supplémentaires. Une petite partie des besoins en logement sera aussi couverte par la réhabilitation dans l'ancien.

Deux secteurs ont été repérés pour le développement résidentiel de Segrois pour une superficie totale d'un peu plus d'1 hectare. Ces secteurs ont été choisis dans un souci d'utilisation économe de l'espace et de rationalisation des coûts.

Leur ouverture à l'urbanisation est soumise à une opération d'aménagement d'ensemble afin de prévoir une offre de logements diversifiée dans ses formes et occupations, d'éviter des à-coups préjudiciables à la vie sociale de la commune et d'adapter au besoin les équipements publics existants. L'enveloppe urbaine définie en U contient également un potentiel de quelques dents creuses.

Les objectifs retenus au PADD appliquent ainsi les principes de l'article L 121.1 et permettent d'assurer notamment l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2. Motifs des limitations apportées à l'utilisation du sol dans chaque zone

L'analyse de la commune couplée à la stratégie d'aménagement et de développement retenue par la commune, a permis d'identifier différents secteurs répondant à des vocations complémentaires.

LA ZONE URBAINE

Zone U : Principalement affectée à l'habitation, cette zone relativement dense et de caractère ancien où les bâtiments sont généralement construits en ordre continu peut accueillir des constructions ayant cette destination et leurs annexes, ainsi que celles abritant des activités qui sont compatibles avec l'habitation, qui en sont le complément naturel et qui concourent à l'équipement de la commune.

Son intérêt principal se trouve dans ses qualités architecturales et urbaines intrinsèques qui participent fortement à l'image de la commune. Les styles urbains et architecturaux, qui correspondent ici à un cadre historique particulier, doivent être préservés.

La réglementation en zone U a donc pour mission principale de permettre la sauvegarde de ces caractères (densité, type du bâti). Dans une logique de recherche de densité, il n'a pas été fixé de COS ni d'emprise au sol maximale, et les constructions à venir s'inspireront des gabarits des bâtiments existants. Les constructions nouvelles et les réhabilitations devront également respecter l'architecture traditionnelle locale.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone :

Section 1 :

Conformément aux dispositions de la loi SRU, dont un des objectifs est la mixité, seules sont définies les occupations du sol interdites et celles autorisées sous condition : cela signifie que toutes les autres occupations et utilisations du sol sont autorisées sous les seules restrictions définies aux articles 3 à 14 du règlement de la zone.

Le principe de cette zone est d'accueillir une certaine diversité d'occupation et d'utilisation du sol. Même si la vocation dominante affirmée, dans la continuité de la situation actuelle, est l'habitat, il est aussi prévu dans l'article 2 l'implantation possible de commerces, de bureaux, de services ou d'artisanat sous réserve que ces bâtiments ne constituent pas une source de nuisance pour l'habitat de manière à ne pas produire de déséquilibres ou de conflits d'usage.

Sections 2 et 3 :

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques (desserte par les VRD) de l'urbanisation. Les dispositifs de gestion et de récupération des eaux pluviales à la parcelle sont encouragés, afin de limiter les quantités d'eau à gérer dans les réseaux. L'enfouissement des réseaux secs est imposé en raison des travaux importants déjà réalisés pour la commune visant à supprimer les réseaux aériens existants auparavant.

Compte tenu de la densité importante existante et conformément à la loi SRU, il n'a pas été fixé de prescriptions limitatives à l'article 5 (Caractéristiques de terrains). L'emprise au sol n'a pas été réglementée (article 9).

Le principe d'implantation des constructions, défini à l'article 6, est celui du respect du contexte local : les constructions doivent s'implanter à l'alignement lorsqu'il résulte d'un état de fait. Lorsque le bâtiment projeté s'inscrit dans un ensemble de bâtiments existants, l'implantation respectera un retrait identique à celui constaté sur les constructions contiguës.

L'article 7 laisse libre l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. Vu la densité bâtie et l'exiguïté des parcelles du villages, ceci vise à ne pas créer d'impossibilités à construire au sein du tissu bâti. De même, l'implantation des constructions entre elles n'est conditionnée que par le respect de desserte pour la sécurité incendie.

Les hauteurs maximales fixées à l'article 10 permettent de rester dans le gabarit des volumes existants.

L'article 11 intègre les principes de l'architecture vernaculaire exposés dans le diagnostic, afin d'assurer une insertion harmonieuse des constructions à venir au sein d'un espace déjà largement bâti et d'une valeur patrimoniale forte. Il détermine également les prescriptions visant à protéger les éléments de patrimoine bâtis identifiés au plan graphique.

L'article 13 détermine les conditions permettant d'assurer le maintien des espaces plantés et la protection des arbres remarqués au titre de l'article L 123.1.7.

Il n'a pas été fixé de COS dans l'article 14 compte tenu de la densité importante préexistante en zone U.

~~Les règles définies pour le secteur Us1, zone à urbaniser déjà équipée, figurent dans le document des Orientations d'Aménagement. Elles sont cohérentes avec les règles énoncées ci-dessus mais précisent les principes urbains nécessaire pour prolonger la continuité de l'effet de rue souhaité dans ce secteur.~~

LES ZONES A URBANISER

Zone AU : Pour assurer le développement démographique et économique de Segrois à court ou moyen terme, il a été décidé d'ouvrir deux zones AU.

La première, destinée à l'habitat, s'inscrit dans l'enveloppe d'urbanisation voulue pour la commune. En raison de la topographie, elle n'est pas raccordable aux réseaux de la rue des Modeux. Son urbanisation sera conditionnée à un raccordement sur les réseaux eaux et électricité/télécom existants.

La seconde, dans un but de préserver l'environnement et limiter l'étalement urbain, se localise à proximité immédiate de la zone bâtie, sur le haut du village dans le respect de sa silhouette paysagère et avec une possibilité de desserte des réseaux à adapter mais à un coût relativement limité.

Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une opération d'aménagement d'ensemble afin de réaliser un aménagement cohérent, s'intégrant au paysage et bâti alentours et prenant en compte le recul imposé vis-à-vis du bâtiment d'élevage. Une orientation particulière d'aménagement a été créée sur ce secteur sous forme de schéma de principe pour l'urbanisation future de ce quartier. Elle définit les principes urbains à respecter pour la création de ces constructions.

Bien que la vocation principale de cette zone soit l'habitat, elle pourra également recevoir des activités tertiaires compatibles avec un quartier d'habitat et des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif conformément à la loi SRU.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone :

Section 1 :

Conformément aux dispositions de la loi SRU, dont un des objectifs est la mixité, seules sont définies les occupations du sol interdites et celles autorisées sous condition : cela signifie que toutes les autres occupations et utilisations du sol sont autorisées sous les seules restrictions définies aux articles 3 à 14 du règlement de la zone. L'article 2 définit notamment les occupations du sol autorisées sous conditions, dans l'attente de l'opération d'ensemble.

Sections 2 et 3 :

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques (desserte par les VRD) de l'urbanisation.

Conformément à la loi SRU, il n'a pas été fixé de prescriptions limitatives à l'article 5 (Caractéristiques de terrains). L'emprise au sol n'est pas non plus réglementée (article 9).

Les articles suivants renvoient en premier lieu aux prescriptions énoncées dans l'Orientation d'Aménagement.

Les articles 6 et 7 définissent des implantations qui permettent une continuité du tissu urbain, favorisant les maisons en bande ou groupées.

L'article 10 renvoie à l'OA qui définit une hauteur plus limitée que dans la zone U pour limiter l'impact paysager de loin.

L'article 11 fixe des prescriptions architecturales un peu moins contraignantes qu'en zone U mais permettant des constructions de qualité via une simplicité des volumes, une unité d'aspect de matériaux compatibles avec l'architecture traditionnelle du paysage et une bonne intégration paysagère.

Les articles 12 (stationnement) et 13 (espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations) encadrent l'accompagnement des bâtiments.

Il n'est pas fixé de COS.

Afin de suivre l'évolution du bâti dans le village, la commune prendra plusieurs délibérations visant à instaurer un périmètre de DPU, soumettre les démolitions de bâti à permis de démolir et contrôler l'édification des clôtures sur un périmètre couvrant l'ensemble des zones U et AU.

LES ZONES AGRICOLES

Zone A : Cette zone couvre des terrains non équipés de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Segrois est une commune typique des Hautes Côtes. La commune, lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, a souhaité conserver les grands traits de caractère paysagers qui font sa spécificité. Aussi, au sein de la zone A, on trouve un secteur **As** où toute construction est interdite en raison de son intégrité paysagère et afin de préserver les terres viticoles de l'urbanisation.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone :

Section 1 :

Elles correspondent aux terres agricoles à protéger du mitage. Les articles 1 et 2 encadrent donc strictement la constructibilité, avec notamment l'interdiction de réaliser des logements nouveaux en dehors de ceux nécessaires et liés à l'exploitation agricole. En secteur As, très sensible d'un point de vue visuel, toute construction est interdite.

Sections 2 et 3 :

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques (desserte par les VRD) de l'urbanisation. Les règles permettent les dispositifs individuels en l'absence de réseau collectif.

Il n'y avait pas nécessité à fixer de prescriptions limitatives à l'article 5 (Caractéristiques de terrains). L'emprise au sol n'a pas été réglementée non plus (article 9).

En zone agricole, compte tenu des restrictions importantes des occupations du sol autorisées, les articles 6 à 9 revêtent une importance moindre qu'en zone urbaine. Le règlement définit un recul par rapport à la voirie en l'absence de bâtiments existants (donc dans la plaine) mais laisse libre les autres modalités d'implantation (dans le respect du RSD) afin de ne pas grever les possibilités de construction.

Les hauteurs maximales fixées à l'article 10 permettent de répondre aux exigences actuelles des bâtiments agricoles, notamment céréalier et de rester dans le gabarit traditionnel pour l'habitat. Concernant les ouvrages d'intérêt public, leur intégration paysagère devra être garantie afin de ne pas dénaturer l'intégrité des paysages agricoles et naturels du territoire.

Concernant l'article 11, les règles d'aspect extérieur restent souples et définissent simplement des prescriptions pour éviter la mise en œuvre de bâtiments à l'impact trop choquant et ne s'intégrant pas dans le paysage. Un permis de construire pourra être refusé s'il est admis que les constructions, les clôtures, par leur dimension, leur aspect extérieur, le traitement de l'abord des bâtiments et ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages. On s'attachera notamment à l'implantation du bâtiment par rapport à la topographie et à l'aspect des matériaux de façade retenus.

L'article 13 impose le respect de la qualité paysagère des sites, prescrit le cas échéant de nouvelles plantations pour aider à l'intégration paysagère des bâtiments et détermine les conditions permettant d'assurer le maintien et la protection des arbres remarquables repérés au titre de l'article L 123.1.7.

Les constructions à usage d'habitation étant strictement réservés aux agriculteurs, les règles de densité n'ont pas lieu d'être réglementées. L'interdiction de toute construction n'ayant pas de rapport direct avec l'activité agricole ou les services et équipements publics préservent de fait les dérives à ce niveau.

LES ZONES NATURELLES

Zone N : Cette zone couvre des terrains équipés ou non de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages ou de leur caractère d'espaces naturels. Elle comprend trois secteurs particuliers :

- le secteur Nr, soumis aux risques d'inondations et de glissement de terrain dont la vocation forestière devra être préservée. Tout travaux dans ce secteur doivent être soumis à déclaration préalable.
- le secteur Nh, comprenant de l'habitat isolé, de faible densité, construit en limite de zone urbanisée sur des sols à vocation agricole ou forestière. Ces espaces sont à préserver d'une poursuite de l'urbanisation en raison de la qualité des paysages (entrées et silhouette du village) et/ou du caractère naturel des lieux avoisinants.
- le secteur Ne, comprenant les équipements d'assainissement communaux, qui permettra les travaux et extensions nécessaires à cet équipement public

Elle comprend également des espaces naturels d'intérêt paysager et écologique protégés au titre de l'article L 123.1.7 dont il est interdit de changer le mode d'occupation actuel, notamment par une mise en culture. Le petit bois au cœur du village a été classé en N dans la volonté de préserver cette respiration naturelle, pouvant être à terme transformé en parc paysager public. La présence d'essences boisées diverses plantées de manière ancienne en fait un espace d'intérêt écologique et paysager qui justifie son classement.

Principales caractéristiques réglementaires de la zone :

Section 1 :

En zone N et secteurs Nr et Ne, est interdite toute nouvelle occupation en dehors d'installations nécessaires au service public l'exploitation forestière. Ces installations et occupations du sol sont autorisées sous réserve qu'elles soient intégrées au paysage et qu'elles ne portent pas atteinte aux milieux naturels.

En zone Nh, afin de ne pas densifier ces zones, est interdite toute nouvelle construction à l'exception de petites annexes à l'habitat ou d'équipements d'intérêt public. Seules les extensions mesurées des bâtiments existants sont autorisées ainsi que la reconstruction après sinistre.

Section 2 :

Les articles 3 et 4 fixent les conditions techniques (desserte par les VRD) de l'urbanisation. Les règles permettent les dispositifs individuels en l'absence de réseau collectif.

Il n'y avait pas nécessité à fixer de prescriptions limitatives à l'article 5 (Caractéristiques de terrains). L'emprise au sol n'a pas été réglementée non plus (article 9).

Compte tenu des restrictions importantes des occupations du sol autorisées, les articles 6 à 12 définissent des règles assouplies par rapport à la zone U. Ces règles visent essentiellement à respecter une certaine harmonie avec l'existant et à minimiser l'impact paysager de nouvelles installations.

L'article 13 définit les prescriptions afférentes à la protection au titre de l'article L 123.1.7 pour les espaces naturels d'intérêt paysager et écologique, c'est-à-dire essentiellement le maintien du mode d'occupation actuel ouvert ou boisé selon le cas.

V – INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. La prise en compte des risques

Le projet de PLU a pris en compte les risques d'inondation et de glissement de terrains identifiés dans deux documents d'information : l'atlas des zones inondables du Meuzin et le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs). Les zones soumises à risque ont été classées en zone naturelle, ce qui permet d'assurer une protection des biens et des personnes et de renforcer les fonctionnalités écologiques des zones inondables via le maintien du champ d'expansion des crues.

Sur le coteau au dessus de Segrois, le secteur d'En Quartelot où les eaux de ruissellement peuvent entraîner des dégâts pour les constructions à l'aval a été également identifié et classé en zone naturelle (boisée) assortie de l'interdiction de mise en culture agricole.

2. La gestion de l'eau

La protection des eaux de captage

La commune de Segrois est alimentée par la dérivation des eaux de captage de la source Segrois 2, déclarée d'utilité publique en 1996 : Cette source dite Source du Chêne est située en zone naturelle et n'est pas concernée par l'urbanisation dans son périmètre immédiat, rapproché et éloigné.

L'ensemble des projets d'aménagement envisagés dans le périmètre rapproché ou éloigné devra être conforme aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral afférent à cette zone de captage, qui limite toute occupation ou utilisation des sols susceptible d'altérer la qualité des eaux.

L'assainissement

La commune de Segrois, malgré sa petite taille, bénéficie d'une station d'épuration de capacité suffisante pour traiter les eaux usées des habitants de Segrois. Seules trois habitations n'y sont pas raccordées. Afin de protéger la qualité de l'eau et des sols, le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif est la règle obligatoire pour les secteurs déjà urbanisés ou à urbaniser. Le recours à l'assainissement individuel, en zone agricole et zone naturelle n'est possible qu'en l'absence de réseau collectif et que si la configuration des terrains le permet.

Une gestion différenciée des eaux pluviales

La règle générale énoncée dans le PLU est de privilégier autant que possible l'infiltration des eaux pluviales non souillées à la parcelle, en tenant compte des propriétés du terrain. Pour l'ensemble des projets, il est demandé de veiller à conserver le maximum d'espaces non imperméabilisés, pour ne pas aggraver notamment les problèmes de ruissellement.

Puis, il est préconisé que toutes les constructions soient reliées au réseau collectif séparatif mis en place dans le village pour l'évacuation des excédents d'eaux pluviales.

Le règlement et les orientations d'aménagement du PLU recommandent également l'utilisation de citernes de récupération ou de toitures végétalisées qui participent à la rétention des eaux pluviales.

3. La préservation des espaces naturels et agricoles

Le site Natura 2000 « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001 s'étend sur 60 661 hectares et couvre tout le territoire des Hautes Côtes et donc toute la commune de Segrois. Ce site était couvert au préalable par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) nommée « les Hautes Cotes de Dijon et Beaune », transformée en Zone de Protection Spéciale en janvier 2005 au titre de la Directive Oiseaux.

Ce site est également couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (n°0002, 20 000 ha), inventaire de niveau national qui répertoriait déjà la richesse de ce massif calcaire et notamment des forêts de feuillus.

La commune de Segrois a une superficie de 229ha, dont près de la moitié en boisements forestiers. A l'échelle de la zone Natura 2000, la commune ne représente que 0.4% du territoire protégé. Elle a cependant adopté un projet de PLU dont la stratégie s'inscrit directement dans les objectifs de gestion définis pour le site, avec un maintien de l'équilibre existant entre les différents milieux agricoles et naturels et un développement urbain extrêmement limité.

Les espaces forestiers sont classés en zone N sur la base de la limite actuelle de la couverture des sols, sur le haut de la commune ainsi que sur le cordon de ripisylve qui accompagne le Meuzin (également protégé au titre de l'article L 123.1 7°). Le petit bois au centre du village est également classé en zone N, pour préserver un cœur naturel et paysager au village. Seule sa bordure nord sera affectée par une extension de l'urbanisation, sur une surface qui a été la plus réduite possible (3800m², moins de 15%).

Les espaces ouverts en prairie ayant un intérêt écologique plus affirmé que le reste ont également été protégés. Il s'agit au minimum d'un classement en zone Naturelle pour les prairies humides du Meuzin. Ce classement est doublé d'une protection au titre de l'article L123.1 7° sur la grande prairie dite "prairie des Martennes" localisée dans l'étage des vignes. Celle-ci a fait l'objet d'un inventaire complémentaire mené par le conservateur de la Réserve Naturelle de Combe-Lavaux en juin 2008 (opérateur connaissant bien les caractéristiques du site Natura 2000), afin de déterminer sa valeur écologique (en annexe du présent rapport). Ses caractéristiques démontrent son intérêt vis-à-vis du site Natura 2000 et justifient son classement. Les deux espaces de prairies sur le haut du bourg ont été analysés comme présentant un intérêt beaucoup plus limité sur le plan de la biodiversité, en raison du pâturage des chevaux. C'est pourquoi ils ont été choisis, vu leur localisation stratégique dans le village, pour accueillir les extensions de l'habitat nécessaires à la commune. Ils seront affectés sur leur partie basse seulement. Le choix d'une urbanisation en continuité directe avec l'existant, sur un bâti dense et regroupé, a permis de limiter la surface ouverte à l'urbanisation à 1 ha. A titre indicatif, la prairie des Martennes couvre une surface d'1,93 ha.

Conformément à l'article L 121.10 4° et au protocole de cadrage mis en place par la DIREN Bourgogne, le projet a fait l'objet d'une notice d'incidence environnementale pour déterminer s'il y avait lieu de poursuivre l'élaboration du PLU selon la procédure d'évaluation environnementale définie dans l'article R 121.14. Cette notice a conclu par la négative (cf. annexe du Rapport de Présentation) et a été validée par les services de l'Etat.

4. L'impact sur le paysage

La dimension paysagère fonde le parti d'aménagement et d'urbanisme du projet communal.

Les éléments naturels qui créent des repères dans le grand paysage (noyers qui forment une porte communale, le cœur boisé classé en N) ou sur les entrées du village (arbre fruitier, alignement de saules) sont protégés : protection des arbres remarquables indiqués au règlement graphique au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme.

A l'échelle du bourg, la définition d'une enveloppe urbaine restreinte empêchera toute dispersion de l'habitat et ses conséquences négatives sur le paysage communal. En outre, le maintien des murets de pierres sèches et des porches, indiqués sur le document graphique au titre du 7° de l'article L. 123-1, qui forment des clôtures ou limites séparatives est obligatoire. Leur restauration dans leur aspect d'origine après travaux éventuels est imposée.

Concernant les extensions urbaines, il s'agit d'éviter les effets généraux des extensions urbaines mal maîtrisées :

- augmentation de l'imperméabilisation des sols
- augmentation des rejets d'effluents
- emprise sur l'espace agricole
- impact paysager
- augmentation des déplacements (trafic routier et nuisances associées)
- augmentation des besoins en terme d'équipements, de services et de commerces

Aussi, le parti d'aménagement a pour objet la garantie d'une urbanisation cohérente et durable de la commune de Segrois afin de limiter l'ensemble de ces effets :

- Les zones d'extension sont très limitées, dans la continuité immédiate des rues actuelles et renforcent la forme identitaire du village située sur un axe vertical.
- Aucune extension urbaine le long des voies de circulation importante n'est admise afin de ne pas multiplier les situations d'inconfort, de nuisances sonores et de danger pour les habitants.
- Le développement des zones urbanisées doit également garantir le respect d'une architecture harmonieuse via les procédures d'aménagement d'ensemble.

5. La prise en compte de la problématique énergétique

Depuis la loi énergie de 2006, des recommandations concernant les constructions bioclimatiques et le recours aux énergies alternatives peuvent être formulées dans les PLU. Consciente, de l'importance de cet enjeu qui impacte financièrement les ménages, la municipalité a utilisé cette possibilité et des recommandations en terme de maîtrise d'énergie et d'utilisation d'énergies alternatives ont été proposées dans le règlement et les orientations d'aménagement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU

Zones	Surfaces (Ha)
U	4.13
~~Dont Us1~~	0.499
AU	0.548
A	60
As	40
N	124.33
total	229

ANNEXES du Rapport de Présentation

- 1- Notice d'incidence environnementale du PLU sur le site Natura 2000 FR n° 2612001
- 2- Inventaire complémentaire réalisé sur la prairie dite des Martennes, zone susceptible de faire partie des milieux d'intérêt communautaire

Notice présentant les incidences sur le site NATURA 2000 de l'élaboration du Plan local de l'Urbanisme de Segrois (21)

L'objet de cette notice est d'identifier si le projet communal de Segrois est susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 appelé : « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001 dans lequel la commune est totalement incluse.

I - Présentation du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001 s'étend sur 60 661 hectares et couvre tout le territoire des Hautes Côtes et donc toute la commune de Segrois. Ce site était couvert au préalable par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) nommée « les Hautes Cotes de Dijon et Beaune », transformée en Zone Spéciale de Conservation en janvier 2005 au titre de la Directive Oiseaux.

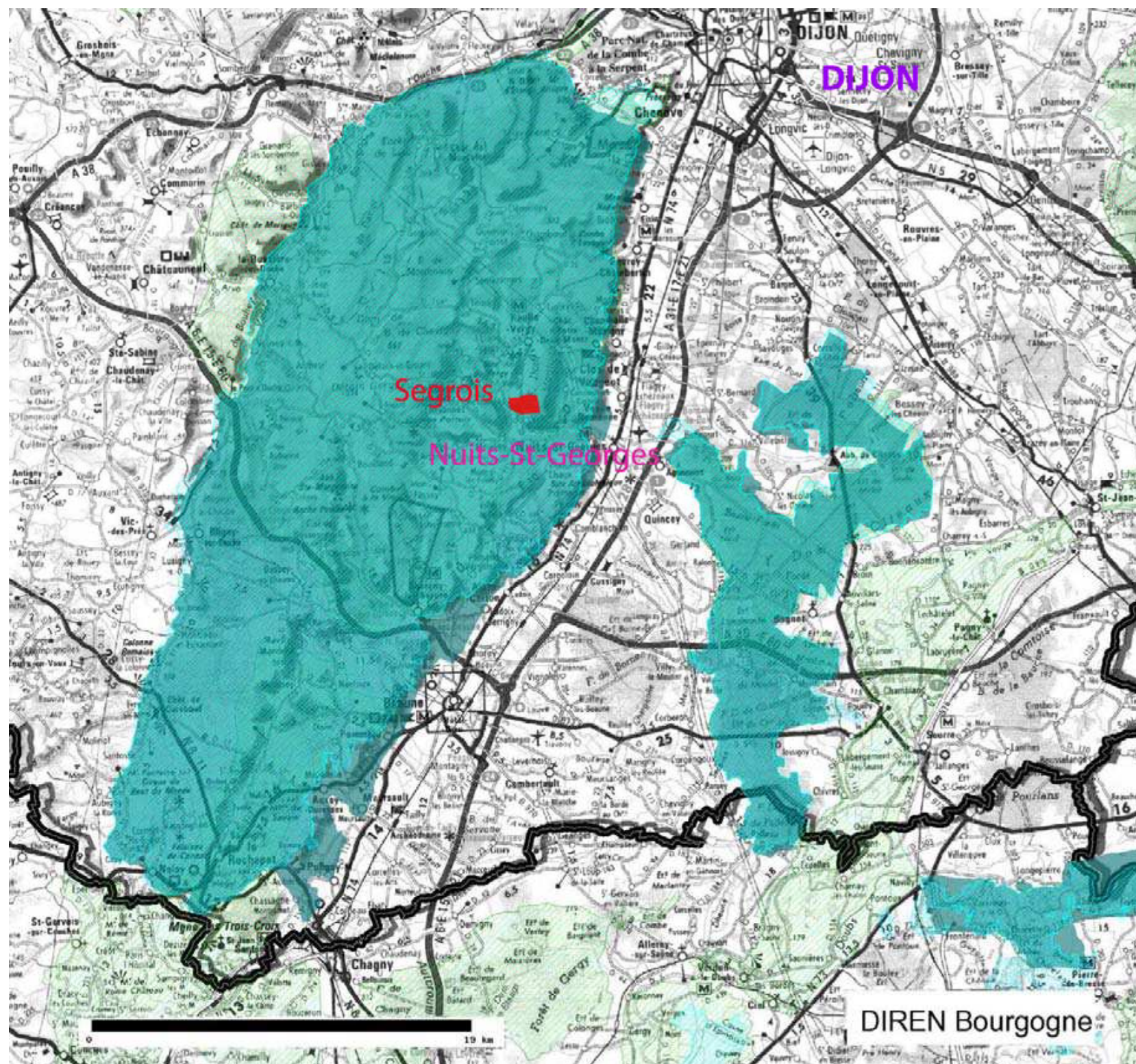
Ce site est également couvert par la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II (n°0002, 20 000 ha), inventaire de niveau national qui répertoriait déjà la richesse de ce massif calcaire.

Il est à noter qu'il n'y a pas à ce jour de Document d'Objectif défini pour ce site.

Carte avec le contour de la commune de Segrois, le site Natura 2000 et les ZNIEFF

Description du site Natura 2000

Les informations suivantes sont extraites des fiches de synthèse mises en ligne par la DIREN Bourgogne ainsi que sur le site de l'INPN.



Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200m à près de 650m sur les sommets. La principale caractéristique de la zone proposée est la présence de grands massifs forestiers entrecoupés de secteurs ouverts selon un équilibre relativement stable. A cela s'ajoute un relief contrasté entre les plateaux dominants les combes, vallées et falaises. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen

Caractère général du site	
Classe d'habitats	% couvert
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues,	2
Pelouses sèches, Steppes	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	24
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	10
Autres terres arables	20
Forêts caducifoliées	30
Forêts mixtes	3
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3
TOTAL	100

La commune de Segrois a une superficie de 229ha, les boisements forestiers en couvrent 102ha soit 44%. La surface restante est occupée au 2/3 environ de cultures céréalières et pour un tiers en vigne/ prairies ; la surface urbanisée occupe moins de 2% (54 habitants, 23 résidences principales).

Espèces animales présentes

1) Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 1^{er} alinéa du code de l'environnement :

Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Pic cendré	<i>Picus canus</i>
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2) Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II 2ème alinéa du code de l'environnement :

Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Fauvette orphée	<i>Sylvia hortensis</i>
Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>

Habitats privilégiés par ces espèces

On peut distinguer 4 grands types d'habitats :

- **les falaises calcaires** (site de reproduction du Faucon pèlerin).

Il n'y en a pas sur la commune mais la butte de Vergy se situant à proximité offre un grand pan de roche calcaire découvert.

- **les milieux ouverts de type mosaïque de pelouses sèches et de zones arbustives.**

Ces zones sèches et rocailleuses ainsi que les lisières avec les boisements sont le principal terrain d'alimentation et de chasse (présence de reptiles, insectes, petits rongeurs...) pour la plupart des oiseaux listés ci-dessus et notamment les rapaces (Circaète-Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, l'aigle botté) et les petits passereaux tels que l'Alouette Lulu, la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette orphée ou le Bruant Ortolan.

On recense une grande zone susceptible de correspondre à cet habitat, située en lisière des vignes et des cultures au dessus de la D116.

- **les prairies et zones cultivées** constituent des zones d'alimentation complémentaires pour certains oiseaux (oedicnème, milan noir, busard cendré, torcol fourmilier, espèces migratrices...)

On recense deux prairies situées au-dessus du village, à proximité immédiate des habitations, dont la lisière avec la forêt se colonise progressivement d'arbustes. On signalera également une autre prairie le long de la D116 en dessous du village ainsi que les prairies humides en bordure du Meuzin. L'ensemble est pâturé occasionnellement par les chevaux.

- **les espaces forestiers** sont les lieux d'habitats des pics (Pic noir, Pic cendré) et des rapaces nocturnes (Hibou petit-duc ou encore Chouette de Tengmalm) notamment les forêts de combes et de ravins.

Le territoire communal comprend 102 ha de forêts. La majeure partie de cette forêt est domaniale ; la combe au dessus du village est en partie de statut communal avec une protection sur les périmètres de captage de la source.

Enjeux de conservation des habitats naturels de ce site

« L'objectif principal assigné à ce site est le maintien de populations viables d'oiseaux de la directive oiseaux, ce qui nécessite la conservation ou la restauration de leurs habitats vitaux (maintien de grands massifs forestiers et d'un équilibre entre milieux ouverts et fermés), assorti d'un contrôle de la fréquentation.

Pour l'essentiel le maintien de la gestion actuelle et de l'occupation des sols, sans bouleversement important, suffit à satisfaire l'objectif principal. Cela passe par une vigilance particulière en terme d'aménagement du territoire au niveau des décisions d'urbanisme, d'infrastructures, d'aménagement foncier ou forestier.

Des mesures ponctuelles à caractère incitatif peuvent être proposées (...) afin de préserver la qualité des zones d'alimentation ou de reproduction des oiseaux en maintenant la gestion actuelle ou (...) en favorisant la réouverture des milieux qui ne sont plus entretenus. »

Source : fiche DIREN Bourgogne sur le site n°2612001, Septembre 2004

II - Analyse des incidences notables prévisibles

1. Description du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU

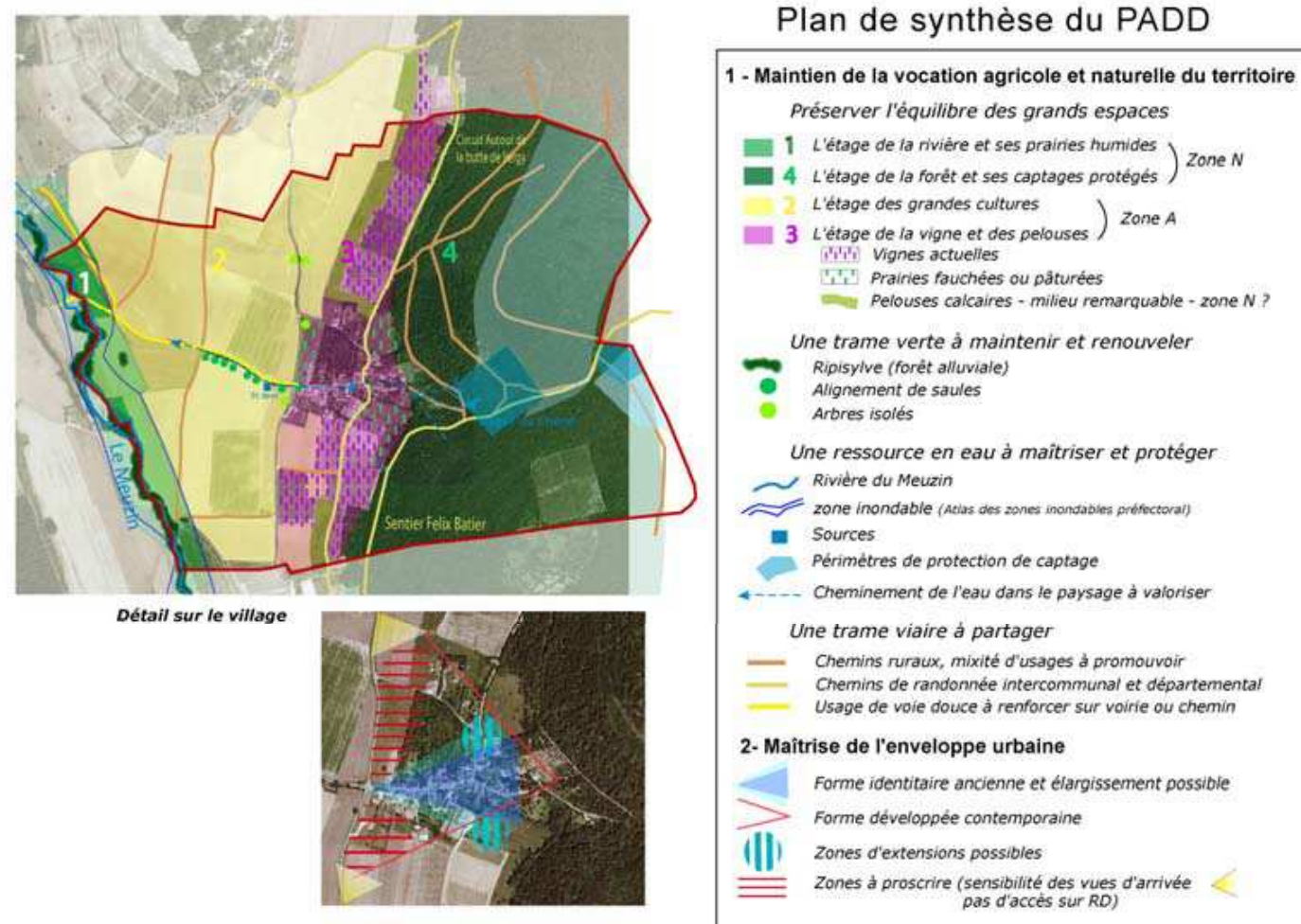
Les deux orientations principales retenues sont :

- 1- Le maintien de la vocation naturelle et agricole du territoire
- 2- le développement modéré du village préservant ses qualités paysagères et urbaines

Le 1^{er} objectif vise à préserver l'équilibre des milieux existants, la gestion principalement agricole et forestière de ces terres et la protection de la ressource en eau et de la trame végétale existante.

Le 2^{ème} objectif vise à organiser le développement urbain du village, avec un zonage des extensions possibles limité à deux secteurs, en continuité immédiate avec le centre ancien du village.

- Le 1^{er} secteur est une « dent creuse » le long de la petite rue transversale du village. Il se compose d'une partie d'un petit bois situé au cœur du village, en bordure de cette rue et de l'autre, du



bas d'une grande prairie qui surplombe le nord-est du village. La surface envisagée pour l'urbanisation est d'environ 4800 m².

- Le 2^{ème} secteur se situe au dessus du centre équestre, sur le bas d'une parcelle actuellement en prairie pâturée également, en bordure immédiate de la rue. Elle est bordée de bois et de vignes à l'est et au sud. La surface envisagée pour l'urbanisation est d'environ 4700m² (dont 1500m² réellement constructibles).

2. Evaluation des incidences

Le 1^{er} objectif du PLU répond à l'enjeu principal défini pour ce site à savoir le maintien de la gestion actuelle et de l'occupation des sols. Le zonage en A et N de la majeure partie du territoire traduira cet objectif.

Ceci ne devrait donc pas affecter **de façon notable le site Natura 2000 appelé « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001.**

Le 2^{ème} objectif limite l'impact du développement urbain du village sur les espaces naturels existants :

- **Déboisement**

Il n'y a pas d'atteinte au massif forestier de la commune. Le déboisement concernera uniquement la bordure du petit bois central (par ailleurs protégé en zone N), composé de quelques arbres fruitiers, d'arbustes et d'une zone de stockage de matériel agricole sur une surface de 2216 m². La surface totale du bois est de 24 352 m², la partie à défricher représente donc moins de 10%.

Ceci ne devrait pas porter atteinte de façon notable le site Natura 2000 appelé « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001 dans son enjeu de conservation des grands espaces forestiers.

- **Disparition d'habitats ouverts**

Les deux secteurs ouverts à l'urbanisation concernent des milieux ouverts de type prairiaux, d'un intérêt écologique assez limité en raison du pâturage des chevaux (pâturage rase, déjections riches en nitrates favorisant un peuplement homogène dominé par certaines graminées)

La surface concernée est de 0.83ha (2771 m² -partie haute de U^{s1}+ 5484 m² -zone AU), ce qui représente très peu à l'échelle de la commune et une infime partie à l'échelle du site Natura 2000. La partie haute de ces deux prairies au contact de la lisière forestière ne sera pas affectée par le projet (emprise constructible au bas de la parcelle) permettant de préserver les milieux les plus intéressants (zone de reconquête par les arbustes, écotone de la lisière).

Par ailleurs, la zone de prairie sèche bocagère (prairie "des Martennes", cf. inventaire ci après), repérée comme milieu ouvert favorable à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sera classée en N et identifiée au titre de l'article L. 123.1.7 comme espace protégé d'intérêt écologique et paysager. Elle représente une surface de 1,93 ha.

La taille limitée et la localisation des extensions urbaines prévues dans le PLU ne devraient donc **pas avoir d'impact susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000 appelé « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001.**

Conclusion :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Segrois est en accord avec les objectifs de préservation définis en l'état actuel des connaissances sur le site Natura 2000 appelé « Arrière côte de Dijon et de Beaune » FR n° 2612001.

La compatibilité entre le projet et la conservation du patrimoine naturel du site visé n'est donc pas remise en cause.

En conséquence, la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme n'est pas nécessaire en ce qui concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Segrois.



Réserve Naturelle COMBE LAVAUX – JEAN ROLAND

Objet : Etude écologique prairie des Martennes - Segrois

Date : 09 août 2008

Suivi par : SERVIERE Laurent

Conclusion générale de l'inventaire écologique effectué le 23 Juillet 2008 au lieu dit les Martennes – Communes de Segrois.

Deux types d'habitats naturels composent la prairie des Martennes :

- la prairie pâturée caractérisée par une végétation herbacée plus ou moins haute selon la pression de pâturage,

- les milieux boisés composés par les haies, les bosquets et les noyaux arbustifs.

La zone d'étude ne présente pas un enjeu écologique fort au sens « Habitat » (composition floristique des milieux) du réseau communautaire des sites Natura 2000. La végétation est caractéristique des faciès de prairies sèches pâturées, faciès dynamique maintenu par un pâturage ponctuel (équivalant à-t-il ici). La composition des linéaires et ponctuels arbustifs est typique de la végétation bocagère bourguignonne.

L'intérêt écologique de la zone d'étude n'est donc pas lié à sa flore, mais à la structure de sa végétation (stratification verticale et horizontale) et à la mosaïque des habitats boisés. Ces composantes sont particulièrement favorables à l'avifaune patrimoniale de la Zone de Protection Spéciale « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » (Site Natura 2000 FR2612001) : Les oiseaux trouvent refuges, gîtes et nourritures dans les haies (baies, graines), et territoire de chasse au cœur de la prairie (insectes, petits mammifères...).

Par exemple, la densité et la hauteur de la végétation prairiale accueillent en abondance plusieurs espèces d'Orthoptères (Tettigonia viridissima, Chorthippus parallelus, Chrysocraon dispar...). Le hibou petit-duc ou petit-duc scops (*Otus scops*) qui affectionne les arbres des haies pour y installer son nid, se nourrit essentiellement de gros insectes comme les orthoptères. Parmi les autres espèces patrimoniales de la ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune » susceptibles de fréquenter la prairie des Martennes, citons :

- La pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), la Chevêche d'Athéna, (*Athene noctua*), la Huppe fasciée (*Upupa epops*) pour les espèces nichant dans les haies et se nourrissant essentiellement d'insectes,

- Le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) et l'alouette lulu (*Lullula arborea*) pour les espèces aussi insectivores mais nichant dans les hautes herbes des prairies.

Notons aussi que les prairies, milieux ouverts par définition, attirent de nombreux rapaces à la recherche de petits mammifères, d'oiseaux et/ou de reptiles (Busard cendré, Milan royal, Circaète Jean-le-blanc, Busard Saint-Martin...).

La prairie des Martennes présente donc un enjeu écologique très important pour la préservation des habitats de l'avifaune patrimoniale de l'Arrière-Côte. Le maintien de l'ouverture de la prairie par un pâturage modéré (à défaut une fauche légère annuelle hivernale accompagnée de petits travaux d'élague et de débroussaillage) et la conservation des linéaires et ponctuels boisés sont essentiels à cette préservation. Les milieux prairiaux et bocagers sont en forte régression sur le territoire des Hautes-Côtes au profit des grandes cultures ou de la vigne. Le classement de la prairie des Martennes en zone N sur la commune de Segrois se justifie aux regards des enjeux avifaunistiques Natura 2000 et s'avère cohérent avec les objectifs du site Natura 2000.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN

25 av. de la Gare
21220 Gevrey-Chambertin

Téléphone :
03 80 51 84 59

Télécopie :
03 80 51 81 72

N° SIRET :
242 101 467 000 15

Mél : combe.lavaux@espaces-naturels.fr

Laurent SERVIERE
Conservateur